

PROVINCE DE QUÉBEC

DÉPARTEMENT DES TERRES ET FORÊTS

RAPPORT

— DU —

Ministre des Terres et Forêts

— DE LA —

PROVINCE DE QUÉBEC

Pour les douze mois expirés le 30 juin 1922

Imprimé par ordre de la Législature



QUÉBEC

LS-A. PROULX IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ

1922

RAPPORT

DU

MINISTRE DES TERRES ET FORÊTS

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

POUR LES DOUZE MOIS EXPIRÉS LE 30 JUIN 1922.

Au Très Honorable Sir Charles Fitzpatrick.

Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Qu'il Plaise à Votre Honneur:

Conformément aux dispositions de la loi, je sou mets, pour l'information de Votre Honneur, de l'Honorable Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, le rapport de l'administration du Département des terres et forêts, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1922.

TERRES PUBLIQUES

Le 30 juin 1921, les terres subdivisées et disponibles comprenaient une étendue de 8,025,703 acres.

Depuis cette époque au 30 juin dernier, une étendue de 107,871 acres de terrain a été subdivisée; 65,818 acres sont redevenues la propriété de la couronne par révocation ou rétrocession de ventes, faisant un total de 8,199,392 acres subdivisées en lots disponibles.

De ce total 221,362 acres ont été concédées pour fins agricoles, industrielles, etc., laissant, au 30 juin 1922, une superficie de 7,978,030 acres, divisées en lots de ferme, disponibles.

La recette provenant des lots de village ainsi que des biens des Jésuites et de la seigneurie de Lauzon, etc., s'est élevée à la somme de \$18,028.84.

SERVICE HYDRAULIQUE

Les revenus provenant de la vente ou de la location de lots de grève, de pouvoirs hydrauliques et des seigneuries du Domaine de la Couronne ont rapporté la somme de \$45,829.82.

COMMISSION DES EAUX COURANTES

Les recettes perçues des barrages Gouin, Allard, vivière Ste-Anne et rivière Jacques-Cartier ont été de \$238,507.07.

BOIS ET FORETS

Les revenus provenant de ce chef se subdivisent comme suit: rentes foncières, \$430,569.57; droits de coupe sur concessions forestières affermées, \$2,972,577.25; amendes pour infraction aux règlements et intérêts accrus, \$182,525.17; primes des transfert, \$86,920.00; primes sur affermage de coupe de bois, \$19,166.66, formant un total de \$3,691,758.65.

DIVERS

\$3,381.99 ont été crédités à l'item "Comptes en suspens";

\$744.25 ont été payés en honoraires par les candidats aux examens des mesureurs de bois; \$2,444.89 ont été perçus des biens en deshérence et \$3,736.64 proviennent de diverses sources.

RESUME

La recette totale s'élève donc à la somme de \$4,004,432.15. J'ai le plaisir de vous faire remarquer de nouveau que les recettes de cette année ont encore dépassé celles enregistrées jusqu'à ce jour.

Comme l'an dernier, l'été a été très sec, mais je suis heureux de constater que le grand nombre de feux qui ont été allumés ont pu, grâce au service organisé de la protection, être éteints avant d'avoir pu causer des dommages appréciables.

Respectueusement soumis,

HONORÉ MERCIER

Québec, 23 Sept. 1922.

INDEX DES APPENDICES

Nos	PAGES
1. Liste des officiers et commis du Département des terres et forêts pendant l'année fiscale 1921-1922.....	3
2. Liste des agents des biens des Jésuites et de la seigneurie de Lauzon, pour les douze mois expirés le 30 juin 1922.....	6
3. Tableau de la superficie (en acres) des terres vendues, des terres octroyées gratuitement, du territoire divisé en lots de ferme et des terres retournées à la Couronne après révocation des ventes, du 1er juillet 1867 au 30 juin 1922..	7
4. Tableau relatif aux terres octroyées par les Lettres Patentes, du 1er juillet 1916 au 30 juin 1922, donnant la superficie totale des terres de la Couronne aliénées jusqu'à la dernière de ces dates.....	10A
5. Tableau relatif aux lots de grève et en eau profonde concédés sous forme de bail, du 1er juillet 1921 au 30 juin 1922.....	11
6. Etat indiquant le nombre de Lettres-Patentes émises chaque année depuis 1869 : époque à laquelle l'on a commencé à exiger la preuve de l'accomplissement des conditions d'établissement.....	12
7. Etat des recettes du Département des terres et forêts, pour les douze mois expirés le 30 juin 1922.....	14
8. Etat des dépenses du Département des terres et forêts, pour les douze mois expirés le 30 juin 1922.....	15

BOIS ET FORETS

9. Rapport concernant le Service forestier par G.-C. Piché, chef du Service forestier.	16
10. Etat des sommes perçues durant les douze mois finissant le 30 juin 1922, dans les divers districts.....	37
11. Etat du bois manufacturé sur les terres de la Couronne durant les douze mois terminés le 30 juin 1921, et des sommes perçues pour droit de coupe, rente foncière, etc., durant l'année fiscale 1921-1922.....	37A
12. Etat comparatif des sommes perçues chaque année depuis 1867, pour droit de coupe de bois, rentes foncières, affermages de coupe de bois, etc.....	38
13. Tableau indiquant le nom et la résidence des personnes autorisées à agir comme mesureurs de bois depuis la publication du dernier rapport.....	40
14. Rapport sur la protection des forêts, par G.-C. Piché, surintendant.....	43

ARPENTAGES

15. Rapport concernant les arpentages en 1921-1922 par David W. Mill, Surt.....	65
16. Etat des dépenses encourues pour le service des arpentages depuis la date de la Confédération jusqu'au 30 juin 1922.....	72
17. Tableau des opérations d'arpentage définitivement acceptées pendant les douze mois expirés le 30 juin 1922.....	74
18. Rapport de la Commission de géographie de Québec.....	75

SERVICE HYDRAULIQUE

19. Rapport concernant le Service Hydraulique, par Art. Amos, chef du service hydraulique.....	77
--	----

APPENDICES

AU RAPPORT DU

MINISTRE DES TERRES ET FORETS

POUR LES

DOUZE MOIS EXPIRÉS LE 30 JUIN 1922

APPENDICE No 1

LISTE des officiers et commis du Département des terres et forêts,
pour l'année se terminant le 30 juin 1922.

Noms	Fonction
Hon. Honoré Mercier.....	Ministre.
Elz.-Miville Dechêne.....	Sous-Ministre.
F.-X. Lemieux.....	Secrétaire-particulier
ARPEMENTAGE :	
D. W. Mill.....	Surintendant et Inspecteur des Arpentages.
Geo. Côté.....	Assistant-Surt. et " "
Gust. Chouinard.....	Comptable, Branche des Arpentages.
F.-X. Fafard.....	Arpenteur.
C.-A. Bourget.....	"
Pat. O'Sullivan.....	"
Gustave Rinfret.....	Géographe et Dessinateur en chef.
A.-M. Taché.....	Dessinateur.
Art. Dorval.....	"
J.-C. Michaud.....	"
A. Montminy.....	"
C.-F. Chartré.....	"
Ovide Racine.....	"
Cléophas Brodrigue.....	"
Edm. Patry.....	"
H.-O. Fortier.....	Commis.
Alb. Graveline.....	"
SERVICE HYDRAULIQUE :	
Arthur Amos.....	Ingénieur-en-chef du service hydraulique.
A.-B. Normandin.....	Assistant-Ingé. " "
L.-A. Dubreuil.....	Ingénieur " "
Henri Talbot.....	Dessinateur du service hydraulique.
J.-E. Beauchamp.....	Registraire et comptable Serv. Hy.

APPENDICE No 1.—*Suite*

LISTE des officiers et commis du Département des terres et forêts,
pour l'année se terminant le 30 juin 1922.

Noms	Fonction
COMPTABILITÉ :—	
J.-H. Boisvert.....	Comptable en chef du Département.
J.-R. Wright.....	Assistant-compt. “
Geo. Beaulac.....	Commis “
BOIS ET FORÊTS :	
G.-C. Piché.....	Chef du Service Forestier et Prot. des Forêts.
Wm. Delaney.....	Assistant.-surt. “
Avila Bédard.....	Assistant “
P.-R. Plamondon.....	Comptable “
W.-H. Hatch.....	Commis “
Théo. Giroux.....	Comptable “
Alf. Chabot.....	Sténographe et Dactylographe.
PROTECTION DES FORÊTS :	
B. L. O'Hara.....	Assistant-surt., Prot. Forêts
Napoléon Lemay.....	Archiviste “
Raoul Lemay.....	Commis “
SERVICE DES TERRES :	
C.-O. Lavoie.....	Surintendant, Branche des Ventes
C.-E. Bernier.....	Assistant-surint. “
Eugène Rouillard.....	Secrétaire “
Henri Boivin.....	Officier-spécial en loi “
Edm. Pouliot.....	Commis et dactylographe.
Roméo Graveline.....	“
ENREGISTREMENT :	
J.-E. Samson.....	Régistratre..
Amédée Forgues.....	Commis.
Hector Allard.....	“
Em. Clavet.....	Gardien de la papeterie.

APPENDICE No 1.—*Suite*

LISTE des officiers et commis du Département des terres et forêts,
pour l'année se terminant le 30 juin 1922.

Noms	Fonction
Charles Côté.....	Messager et concierge.
Alf. Lacasse.....	Messager.
O. Fiset.....	"
Onésime Beaulieu.....	"
Léo Dupuis.....	"
Abel Lavoie.....	"
Phil. Turgeon.....	"
Jos. Laliberté.....	"
Wilfrid Beaulieu.....	"
Dom. Levesque.....	"

ELZ.-MIVILLE DECHÊNE,
Sous-Ministre.

J.-H. BOISVERT,
Comptable.

Département des terres et forêts,
Québec, 30 juin 1922.

APPENDICE No 2.

LISTE des agents des Biens des Jésuites et de la seigneurie de Lauzon pour les douze mois expirés le 30 juin 1922.

Nom de l'agent	AGENCE	Date de la nomination	Salaire	REMARQUES
Lemieux, Lionel.....	Agent pour la seigneurie de Lauzon.....	1908, Juillet 31.....	700.00	
Brassard, H.....	Agent de perception et de commutation, biens des Jésuites, district de Montréal.....	1913, Septembre 11.....	300.00	

ELZ.-MIVILLE DECHÊNE,
Sous-Ministre.

J.-H. BOISVERT,
Comptable.

Département des terres et forêts.
Québec, 30 juin 1922.

APPENDICE No 3.

TABLEAU de la superficie (en acres) des terres vendues, des terres octroyées gratuitement, du territoire divisé en lots de fermes et des terres retournées à la Couronne après révocation de vente, du 1er juillet 1867 au 30 juin 1922.

ANNÉES	Terres vendues et échangées de la Couronne et du Clergé	Terres octroyées gratuitement	Territoire divisé en lots de ferme	Terres retournées à la Couronne par révocation de ventes et échanges	Superficie totale des terres divisées et disponibles
Nombre d'acres disponibles le 1er juillet 1867 :					
Terres de la Couronne.....	6,329,566				
Terres du Clergé.....	246,858				6,576,424
Du 1er juillet 1867 au 31 décembre 1868.....	220,687	10,502	54,014		6,399,249
Du 1er janvier 1869 au 30 juin 1870.....	159,849	8,051	538,256		6,769,605
Du 1er juillet 1870 au 30 juin 1871.....	169,155	21,302	120,498		6,699,646
do 1871 do 1872.....	174,592	11,212	174,320		6,688,162
do 1872 do 1873.....	131,496	7,130	58,584		6,608,120
do 1873 do 1874.....	109,609	4,271	118,979		6,533,219
do 1874 do 1875.....	91,179	4,015	28,453		6,486,478
do 1875 do 1876.....	73,185	3,606	86,657		6,496,344
do 1876 do 1877.....	83,123	5,790½	54,801		6,462,231½
do 1877 do 1878.....	139,134	7,962½	57,610	63,766	6,436,511½
do 1878 do 1879.....	180,886	17,424½	68,876	74,008	6,381,084½
do 1879 do 1880.....	129,768	9,027	170,961	69,761	6,492,011½
do 1881 do 1881.....	179,562	7,041½	222,570	32,260	6,560,238

APPENDICE No 3.—*Suite.*

TABLEAU de la superficie (en acres) des terres vendues, des terres octroyées gratuitement, du territoire divisé en lots de ferme et des terres retournées à la Couronne, après révocation de vente, etc. du 1er juillet 1867 au 30 juin 1922.—*Suite.*

ANNÉES	Terres vendues et échangées de la Couronne et du Clergé	Terres octroyées gratuitement	Territoire divisé en lots de ferme	Terres retournées à la Couronne par révocation de ventes et échanges	Superficie totale des terres divisées, et disponibles
Du 1er juillet 1880 au 30 juin 1882.....	219,368	7,901½	358,721	36,226	6,727,915½
do 1882 do 1883.....	207,526	8,232¼	117,335	60,302	6,689,794½
do 1883 do 1884.....	135,241	6,099	285,987	77,365	6,911,806¼
do 1884 do 1885.....	119,894	3,045	130,356	34,734	6,953,957¼
do 1885 do 1886.....	101,788	3,474	229,436	25,504	7,103,635¼
do 1886 do 1887.....	100,862	3,444	93,267	55,168	7,147,764¼
do 1887 do 1888.....	107,260	2,093	362,275	27,779	7,428,465¼
do 1888 do 1889.....	120,178	3,281	173,502	41,910	7,520,418¼
do 1889 do 1890.....	129,014	200	72,722	31,710	7,495,636¼
do 1890 do 1891.....	137,829¼	2,117	41,143	28,203	7,435,035½
do 1891 do 1892.....	102,252¼	15,898	40,783	25,674	7,383,342¼
do 1892 do 1893.....	156,925¼	37,646	68,059	40,534	7,297,363¾
do 1893 do 1894.....	149,667	31,650	48,126	46,751	7,210,923¾
do 1894 do 1895.....	167,708½	26,084½	62,987	39,912½	7,119,300¾
do 1895 do 1896.....	129,604½	31,869½	58,602	37,044	7,053,472¾
do 1896 do 1897.....	184,667	12,346	96,717	40,584	6,993,760¼
do 1897 do 1898.....	190,195¼	10,631	104,413	73,578	6,970,925¼

Du 1er juillet 1898 au 30 juin 1899.....	149,971	11,450	258,828	72,053	7,140,385 ¹ / ₂
do 1899 do 1900.....	163,528	9,599	28,562	31,572	7,027,392 ¹ / ₂
do 1900 do 1901.....	186,090	12,600	33,000	35,545	6,897,247 ¹ / ₂
do 1901 do 1902.....	190,231	10,200	5,872	40,779	6,743,467 ¹ / ₂
do 1902 do 1903.....	150,638 ¹ / ₂	8,026	89,398	46,506	6,720,706 ¹ / ₂
do 1903 do 1904.....	135,752 ¹ / ₂	11,038	40,027	43,481	6,657,424 ¹ / ₂
do 1904 do 1905.....	189,883	9,350	25,200	58,853	6,542,244 ¹ / ₂
do 1905 do 1906.....	195,736 ¹ / ₂	322 ¹ / ₂	209,182	112,053	6,667,420 ¹ / ₂
do 1906 do 1907.....	227,031	916	37,768	110,726	6,587,967 ¹ / ₂
do 1907 do 1908.....	292,479	650	23,373 ¹ / ₂	86,431	6,404,642 ¹ / ₂
do 1908 do 1909.....	220,645 ¹ / ₂	615	12,875	41,842	6,238,099 ¹ / ₂
do 1909 do 1910.....	124,849 ¹ / ₂	775 ¹ / ₂	89,256 ¹ / ₂	91,315	6,293,045 ¹ / ₂
do 1910 do 1911.....	119,465	1,984	229,432	67,340	6,468,368 ¹ / ₂
do 1911 do 1912.....	179,130 ¹ / ₂	1,205 ¹ / ₂	710,628	68,095	7,066,755 ¹ / ₂
do 1912 do 1913.....	194,091	1,280 ¹ / ₂	62,307	6,933,691 ¹ / ₂
do 1913 do 1914.....	202,587	689 ¹ / ₂	41,705	97,466	6,869,586 ¹ / ₂
do 1914 do 1915.....	206,565	350	286,621	80,490	7,022,254
do 1915 do 1916.....	207,380	150	339,725	103,658	7,258,107 ¹ / ₂
do 1916 do 1917.....	256,477	263	199,708	96,396	7,297,471 ¹ / ₂
do 1917 do 1918.....	307,409	59	128,720	75,646	7,204,369 ¹ / ₂
do 1918 do 1919.....	372,072	94	320,966	180,486	7,514,518
do 1919 do 1920.....	387,716	184	157,682	207,977	7,682,767
do 1920 do 1921.....	177,313	1313	421,261	100,301	8,025,703
do 1921 do 1922.....	216,133	5,229	107,871	65,818	7,978,030
Total.....	9,200,147 ¹ / ₂	407,130 ³ / ₄	7,797,800 ¹ / ₂	2,884,092

C.-O. LAVOIE, *Surintendant du Service des terres*
Département des terres et forêts,

ELZ.-MIVILLE DECHÊNE, *Sous-Ministre.*

Québec, 30 juin 1922.

APPENDICE No 3.—*Suite.*

ÉTAT DÉTAILLÉ POUR L'ANNÉE 1921-1922.

Superficie des terres divisées et disponibles au 30 juin 1921.....	8,025,703	8,025,703
<i>A ajouter :</i>		
Superficie totale des terres divisées durant l'année 1921-22.....	107,871	
Superficie des terrains redevenus la propriété de la Couronne :		
Par rétrocessions et révocations.....	65,818	173,689
		8,199,392
<i>A déduire :</i>		
Superficie des terres vendues.....	216,133	
Superficie des terres octroyées gratuitement pour fins religieuses et routes de colonisation, etc.....	5229	221,362
Superficie totale des terres divisées et disponibles le 30 juin 1922.....		7,978,030

ELZ. MIVILLE DECHÊNE,

Sous-Ministre.

C.-O. LAVOIE,

Surintendant du service des terres.

Département des terres et forêts.

Québec, 30 juin 1922.

APPENDICE No 4

TABLEAU relatif aux terres octroyées par Lettres Patentes du 1er juillet 1921 au 30 juin 1922, donnant la superficie totale des terres de la Couronne aliénées jusqu'à la dernière de ces dates.

Octrois gratuits		Octrois de 100 ac. ou de moins de 100 acres		Octrois de plus de 100 acres et moins de 500		Octrois en vertu de transports, etc., ainsi que subsides en terre aux compagnies de chemin de fer		Nombre total d'octrois	Nombre total d'acres	REMARQUES
Nombre	Superficie totale en acres	Nombre	Superficie totale en acres	Nombre	Superficie totale en acres	Nombre	Superficie totale en acres			
Nom du Concessionnaire										
36	1,914.65	951	72,761.31	361	53,733.00	1	The Canada & Gulf Terminal Rwy. (subside).....	500.00		
						1	do do do	600.00		
						1	Brown Corporation, (terrain échangé).....	6,765.00		
						3		7,865.00	3	7,865.00
									36	1,914.65
									951	72,761.31
									361	53,733.00
									1351	136,273.96
										12,307,130.00

DAVID W. MILL,
Surintendant des arpentages.

ELZ.-MIVILLE DECHÊNE,
Sous-Ministre.

APPENDICE No 5.

TABLEAU RELATIF AUX LOTS DE GRÈVE ET EN EAU PROFONDE CONCÉDÉS SOUS
FORME DE BAIL DU 1er JUILLET 1921 AU 30 JUIN 1922.

Date de la concession	Superficie	Loyer annuel	Redevance supplémentaire	Nom du concessionnaire	Nature des concessions	Localité
1921						
Juill. 6...	315 acres	\$915.00	50c.....	Minoteries Electriques de Métabetchouane.	Forces hydrauliques.....	R. Métabetchouane, canton de Métabetchouane.
" 14...	65.5 acres	75.00	Aucune.....	Ernest Brunet.....	" "	Lac à la Truite, canton de Campbell.
" 22...	17 acres	100.00	50c.....	Cie Electrique du Nord.....	" "	R. Caribou, canton de Tremblay
Août 1...	52 arpents	520.00	50c.....	Montreal Light Heat & Power Consolidated.	" "	Fleuve St-Laurent, à St-Joseph-de-Soulanges.
" 11...	318 acres	636.00	Aucune.....	St-Maurice Lumber Co.....	Lot de grève.....	Bassin de Gaspé, canton d'York.
" 18...	127.68	".....	".....	".....	R. Daquam, canton de Panet.
" 23...	10.00	".....	Cyprien Gagnon.....	".....	R. à l'Ours, canton d'Ashuapmouchouane.
" 23...	53.30	".....	St-Maurice Lumber Co.....	".....	Ruisseau Otter, canton de Talon
Oct. 19...	8.8 acres.....	10.00	".....	Price Bros. & Co. Ltd.....	".....	R. Mitis, canton de Massé.
Sept. 23...	3,725 pds carrés	10.00	".....	St-Maurice River Boom & Driving Co. Ltd.	".....	R. St-Maurice, canton de Radnor.
1922						
Fév. 1...	0.954 acre.....	10.00	".....	R.-M. Ballantyne.....	".....	Lac St-Louis à Lachine.
" 8...	13.6 acres	50.00	".....	Geo.-H. Montgomery.....	".....	R. Richelieu, baie de Missisquoi.
" 9...	34 acres.....	37.00	50c.....	Eugène Patenaude.....	Forces hydrauliques.....	R. Petite-Nation, canton de Lesage.
" 22...	303,688 pds carr	35.00	Aucune.....	Eagle Lumber Co., Ltd.....	Lot de grève.....	R. Bell, village de Senneterre.
Mars 27...	0.61 arpent.....	25.00	".....	Henri Leblanc.....	".....	Lac St-Louis à Lachine.
Avril 12...	3 acres.....	5.00	".....	Robert-D. Smith.....	".....	Golfe St-Laurent, comté de Saguenay.
" 26...	200 acres.....	300.00	50c.....	Donnacona Paper Co. Ltd.....	".....	Grand lac Jacques-Cartier.
Mai 22...	121 arpents.....	363.00	5c par verge cube	Martinien Lacombe.....	Lot de sable.....	R. St-François, comté d'Yamaska.

ARTHUR AMOS,
Directeur, Service hydraulique.
Dept. des terres et forêts, 30 juin 1922..

ELZ.-MIVILLE DECHENE.
Sous-Ministre.

APPENDICE No 6.

ETAT indiquant le nombre de Lettres Patentes émises chaque année depuis 1869 ; époque à laquelle on a commencé à exiger la preuve de l'accomplissement des conditions d'établissement.

ANNÉES	Pour terrains de 500 acres et plus	Pour terrains de moins de 500 acres	Octrois gratuits	Total
1869-70.....	1	383	30	414
1870-71.....	2	615	39	656
1871-1872.....	15	594	52	661
1872-1873.....	9	546	39	594
1873-1874.....	3	530	112	645
1874-1875.....	451	50	501
1875-1876.....	2	379	35	416
1876-1877.....	1	342	46	389
1877-1878.....	1	302	29	332
1878-1879.....	7	610	39	656
1879-1880.....	3	343	40	386
1880-1881.....	2	369	31	402
1881-1882.....	7	522	44	573
1882-1883.....	4	502	33	539
1883-1884.....	2	868	36	906
1884-1885.....	782	51	836
1885-1886.....	2	660	39	701
1886-1887.....	2	663	41	706
1887-1888.....	2	539	38	579
1888-1889.....	3	700	56	759
1889-1890.....	7	905	88	1,000
1890-1891.....	7	674	30	711
1891-1892.....	468	183	651
1892-1893.....	3	587	407	997
1893-1894.....	2	483	242	727
1894-1895.....	1	462	259	722
A reporter.....				

APPENDICE No 6.—*Suite.*

ETAT indiquant le nombre de Lettres Patentes émises chaque année depuis 1869 ; époque à laquelle on a commencé à exiger la preuve de l'accomplissement des conditions d'établissement.

ANNÉES	Pour terrains de 500	Pour terrains de moins	Octrois gratuits	Total
	acres et plus	de 500 acres		
1895-1896.....	3	477	66	546
1896-1897.....	7	595	80	682
1897-1898.....	11	649	70	730
1898-1899.....	3	660	58	721
1899-1900.....	5	747	50	802
1900-1901.....	6	850	59	915
1901-1902.....	4	1,045	66	1,135
1902-1903.....	7	962	89	1,058
1903-1904.....	8	1,095	98	1,202
1904-1905.....	7	1,021	179	1,207
1905-1906.....	1,376	53	1,438
1906-1907.....	2	1,158	35	1,195
1907-1908.....	6	1,241	43	1,290
1908-1909.....	4	1,263	51	1,318
1909-1910.....	1	1,170	59	1,230
1910-1911.....	1,421	46	1,467
1911-1912.....	3	1,831	66	1,900
1912-1913.....	18	1,865	63	1,946
1913-1914.....	5	1,477	38	1,520
1914-1915.....	1	977	10	988
1915-1916.....	2	854	10	875
1916-1917.....	6	1,066	24	1,096
1917-1918.....	7	1,291	25	1,323
1918-1919.....	10	1,323	21	1,354
1919-1920.....	23	1,309	28	1,360
1920-1921.....	15	1,183	30	1,228
1921-1922.....	3	1,312	36	1,351
	268	44,497	3,571	48,333

DAVID W. MILL,
Surint. des arpentages.

ELZ.-MIVILLE DECHÊNE,
Sous-Ministre.

Département des terres et forêts,
Québec, 30 juin 1922.

APPENDICE No 7.

ETAT des recettes du Département des terres et forêts pour les douze mois expirés le 30 juin 1922.

Bois et Forêts.....		\$3,691,758.65
Terres de la Couronne.....		16,885.90
Biens des Jésuites.....		1,142.94
Divers honoraires.....		3,736.64
Honoraires d'examen de mesureurs de bois.....		744.25
Biens en déshérence.....		2,444.89
SERVICE HYDRAULIQUE :		
Lots grèves, forces hydrauliques, etc.....		45,829.82
COMMISSION DES EAUX COURANTES :		
Rivière St-Maurice.....	\$	212,459.68
“ St-François.....		18,447.43
“ Ste-Anne.....		6,099.96
“ Jacques-Cartier.....		1,500.00
		238,507.07
COMPTES EN SUSPENS :		
Dépôts.....	\$	500.00
Remboursements.....		2,881.99
		3,381.99
Total.....		\$4,004,432.15

ELZ.-MIVILLE DECHÊNE,
Sous-Ministre.

J.-H. BOISVERT,

Comptable.

Département des terres et forêts.

Québec, 30 juin 1921.

APPENDICE No 8.

ETAT des dépenses du département des terres et forêts, pour les douze mois expirés le 30 juin 1922.

Arpentages.....	\$150,000.00	
Protection des Forêts.....	268,605.00	
Service Forestier et Inspections de terres.....	198,000.00	
Service d'hydroplans.....	10,000.00	
Pépinière de Berthierville.....	13,000.00	
Ecole Forestière.....	8,000.00	
Dépenses générales :		\$647,60 .00
Traitement et dépenses des agents.....	6,301.58	
Frais judiciaires.....	239.18	
Port de lettres.....	2,590.84	
Biens des Jésuites.....	150.00	
Biens en déshérence.....	975.00	
Servi e Hydraulique et Dom. de la Couronne.....	14,359.42	
Seigneurie de Lauzon.....	875.00	
Service spécial.....	28,334.74	
Frais d'avis de révocation de ventes.....	5.80	
Publication d'avis dans les journaux, etc.....	1,253.50	
Déboursés du bureau des examinateurs des mesureurs de bois.....	1,914.94	
COMPTES EN SUSPENS		\$ 57,000.00
Dépôts à compte des terres.....	\$ 1,493.51	
Remboursements.....	8,506.49	
		\$ 10,000.00
Montant total payé.....		\$ 714,605.00

J.-H. BOISVERT,
Comptable.

ELZ.-MIVILLE DECHÊNE,
Sous-Ministre.

Département des terres et forêts,
Québec, 30 juin 1922.

APPENDICE No 9

RAPPORT CONCERNANT LE SERVICE FORESTIER PAR G.-C. PICHÉ, CHEF S. F

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Service forestier pour l'exercice se terminant le 30 juin 1922.

La crise mondiale, survenue à la suite de la grande guerre, s'est prolongée beaucoup plus que prévu, et l'industrie du bois a été l'une de celles qui en a le plus souffert; l'exportation des bois de sciage a été pour ainsi dire complètement suspendue, sans compter que l'industrie du bâtiment, au lieu de prendre un essor, comme on l'espérait à la fin des hostilités, a été également paralysée. Comme résultat, les coupes de bois de sciage ont été très faibles tant sur les terrains privés que sur le domaine de la Couronne. L'industrie des pâtes de bois et du papier a subi elle aussi un fort ralentissement; la demande diminuant considérablement, mais insuffisamment pour obliger les usines à fermer leurs portes, certaines d'entre elles ont pu continuer à fabriquer sans trop ralentir leur marche normale; tout dernièrement, les prix de vente du papier et de la pâte chimique ont subi une légère augmentation, alors que la pulpe mécanique n'a pas bénéficié du même avantage, car ses cours restent faibles.

En certains quartiers, on appréhende beaucoup la concurrence que les produits européens pourront faire, sur le marché américain, aux pâtes et papiers canadiens, mais nous sommes convaincus que cette concurrence ne sera jamais assez grande pour influencer les prix, vu la diminution de la production aux Etats-Unis, faute de bois.

En même temps que la dépression commerciale frappait l'industrie de la pâte et du papier, un insecte, *la pyrale de l'épinette*, dont les ravages croissants ont été signalés depuis dix ans, provoquait la ruine de la plus grande partie du sapin baumier qu'il y a dans les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, ainsi qu'e dans les Etats voisins de l'est du Canada. Nos propres pertes excèdent 75,000,000 de cordes de bois à papier. D'après diverses autorités, dans le seul Etat du Maine, plusieurs millions de cordes de bois à papier auraient été détruites par cet insecte. Il est évident

que les acheteurs américains s'occuperont, tant que la chose sera possible, d'exploiter à fond les arbres attaqués, et cela aura pour effet de diminuer d'autant leurs achats de bois au pays. Ces deux facteurs expliquent pourquoi la demande pour le bois à papier est devenue tellement faible qu'en plusieurs endroits de la province on en voit des amoncellements pourrir sur place. D'ailleurs la production de bois à papier sur les terrains privés a été réduite, et nous ne croyons pas que la reprise de ce commerce se produise avant une couple d'années.

Nous ne devons pas trop nous plaindre de cette dépression, car elle a ralenti un peu la course aux lots, qui était devenue considérable lorsque les bois se vendaient à des prix très élevés. Cela a forcé les détenteurs de lots à défricher sérieusement leurs lots et à les attacher à la terre, alors qu'ils ne prisaient que le bois.

Actuellement, les demandes pour le bois de sciage commencent à se faire plus nombreuses, mais les offres restent faibles. Nous sommes informés que les chantiers de bois en Europe ne sont pas très garnis. Dès que les incertitudes causées par le règlement des réparations et autres questions de guerre auront pris fin, nous allons assister à une reprise générale des affaires. Cependant, nos gens devront être très prudents, afin de ne pas déprécier le marché, par l'envahissement des produits forestiers.

PERSONNEL

Le personnel formant le Service forestier est actuellement composé comme suit :

28 ingénieurs-forestiers, 84 mesureurs-experts et gardes-forestiers, 20 étudiants-forestiers, soit un total de 132 membres.

Une partie du personnel, comprenant 5 ingénieurs et 29 gardes-forestiers, a été transférée au Département de la colonisation, des mines et des pêcheries, pour former le nouveau Service d'inspection des lots constitué par ce Département, comme conséquence de la loi transportant au Département de la colonisation les lots vendus aux colons et ceux classifiés propres à la culture. Cette diminution de notre personnel a pu se faire sans qu'il en résulte trop d'ennuis pour nous, vu que les coupes de bois sur les concessions forestières étaient fort réduites par suite de la dépression des affaires. Mais, aujourd'hui que les coupes semblent reprendre avec plus de vigueur, et que nous espérons que leur chiffre sera à peu près égal à la moyenne des dix dernières années, nous sommes

obligés de recruter de nouveaux hommes, que nous trouvons dans la personne des assistants-gardes-forestiers, choisis depuis quelques années.

Cette question du recrutement du personnel ne laisse pas d'être embarrassante. Il serait à souhaiter que, dans un avenir rapproché, nous puissions recruter nos garde-forestiers ou gardes-feux comme nous le faisons pour nos ingénieurs. Il est absolument nécessaire que nous ayons une Ecole de gardes-forestiers, où seront formés les gardes-forestiers, les gardes-feux, de même que ceux qui veulent s'occuper de la gestion d'un petit domaine forestier, ou qui veulent travailler comme mesureurs de bois ou contremaîtres d'exploitations forestières. Un tel projet est actuellement en considération par le Gouvernement, et nous avons l'assurance que, dans un avenir rapproché, cette Ecole verra le jour. Nous aurons ainsi une source féconde de recrutement pour les préposés forestiers, comme l'a été l'Ecole forestière attachée à l'Université Laval, qui nous a donné des ingénieurs-forestiers qui, par leur dévouement et leur science, ont su donner une orientation technique et progressive à la gestion de nos forêts.

GESTION DES CONCESSIONS FORESTIÈRES

Au cours de la dernière session, le Parlement a voté une loi dont la portée est considérable pour la sauvegarde de nos forêts. En effet, l'article 1597a dont nous voulons parler, préconise que pour les coupes par exception aux règlements, le concessionnaire doit produire un plan d'aménagement dressé d'après les données du Service forestier et approuvé par le Conseil exécutif. Comme l'on sait, la majeure partie des concessions forestières est maintenant reléguée, par suite des progrès de l'exploitation ou de la colonisation, dans les bassins supérieurs des rivières. Dans ces régions éloignées et élevées, le climat est beaucoup plus rude que dans la plaine centrale du Saint-Laurent, par suite, les arbres y ont un diamètre moindre et leur croissance est moins rapide que dans les régions inférieures où le climat est plus favorable et le sol plus riche. Comme conséquence, les concessionnaires forestiers doivent aujourd'hui solliciter, pour de très grandes étendues, la permission de couper par exception aux règlements, afin de pouvoir exploiter une quantité de matériel ligneux suffisante pour l'alimentation de leurs usines. Cette permission ne peut maintenant être accordée que si la compagnie a produit au Département un plan d'aménagement de ses forêts, c'est-à-dire que si elle présente au Gouvernement un tableau montrant le total des arbres qu'il

ya actuellement en croissance; cet inventaire doit être accompagné d'études de croissance permettant de déterminer le volume de bois dont la forêt s'accroît annuellement. Cette quantité, que nous désignons sous le nom de "possibilité", est par conséquent celle que l'on pourrait permettre de couper chaque année sans diminuer le volume de la forêt, mais comme il peut survenir des incendies calamiteux ou des invasions d'insectes comme celle de "la pyrale de l'épinette", nous réduisons la possibilité d'un certain pourcentage, afin de faire ainsi des économies à même le revenu annuel pour parer à ces éventualités et aussi pour grossir le capital forestier qui ne laisse pas d'être beaucoup plus faible qu'il devrait être. De cette façon, nous nous acheminons d'une part vers une coupe soutenue et régulière et, d'autre part, vers un enrichissement progressif de nos ressources forestières. Ceci ne constitue qu'un premier pas dans la bonne direction, mais c'est un fameux pas dont il faut louer le gouvernement, car cette mesure aura certainement pour effet de régulariser la marche des coupes, et de forcer les concessionnaires à limiter le chiffre de leurs exploitations non plus aux besoins de leurs usines, mais de la capacité productrice des forêts qu'ils détiennent.

Pour éviter toute surprise, nous conseillons aux concessionnaires d'exploiter à fond, en tout premier lieu, les bois incendiés, les bois attaqués par les insectes, de même que les forêts caduques, et ce n'est qu'après avoir puisé à ces sources qu'ils peuvent exploiter les forêts moins âgées. Bien entendu, le total des coupes des bois incendiés ou tués par les insectes est déduit du chiffre de la possibilité annuelle.

Nous entrevoyons qu'avant longtemps, nous pourrions faire exécuter d'autres travaux pour améliorer et stimuler la croissance des jeunes forêts dont nous avons de très grandes étendues, et où l'accroissement annuel est fortement ralenti par suite de la concurrence que se font entre elle les différentes tiges, et où il serait nécessaire d'éliminer une bonne proportion des sujets d'importance secondaire et moindre, afin de favoriser le développement des tiges d'élite, comme on le fait dans les forêts européennes.

Plusieurs reprocheront peut-être aux autorités de ne pas avoir commencé cette réforme plus tôt. A ceci, nous répondrons que ces réformes ne peuvent s'exécuter qu'avec un personnel technique suffisant pour entreprendre les études nécessaires et diriger ces travaux forestiers. Puis, il est un autre argument très important : c'est que, quelles que soient les opérations culturales exécutées pour améliorer la forêt, tout cela risque d'être annihilé, d'avoir été accompli en pure perte, si l'ennemi

le plus dangereux de la forêt n'est pas éliminé, je veux parler du feu. L'an dernier, par suite de la sécheresse grave et prolongée, nous avons subi des pertes considérables; au delà de seize cents milles carrés ont été dévastés et, à l'heure où nous écrivons ce rapport, la sécheresse se maintient intense, dangereuse, et dans plusieurs secteurs de la province les incendies continuent de détruire nos bois. Heureusement que notre personnel s'occupe activement de les combattre, car il est pénible de voir ainsi gaspiller inutilement tant d'étendues boisées, alors que nous avons grandement besoin de nos richesses forestières pour assurer la vie de nos industries.

Nous devons faire connaître au public que les reconnaissances exécutées en nombre d'endroits depuis 10 ans nous démontrent que les feux récents et passés ont grandement ravagé nos forêts. Certains incendies, comme celui du Saguenay, en 1870, ont ruiné des milliers de milles carrés de très belles forêts. Cette situation ne s'est pas seulement produite chez nous, mais également dans d'autres pays; seulement on a su y faire face à temps, et aujourd'hui la forêt y reste verte malgré les feux qui peuvent se déclarer. Nous avons déjà fait beaucoup de progrès pour combattre les incendies, mais il faut que les efforts du Gouvernement et des autres intéressés soient entièrement secondés par le public; il faut que tous ceux qui vont en forêt sous un prétexte quelconque réalisent l'importance de leurs moindres actions, surtout lorsqu'il s'agit de fumer, d'allumer un feu de campement, etc. Chacun peut dans sa propre sphère d'action, se rendre ainsi très utile en appuyant la campagne d'éducation faite à ce sujet par le gouvernement auprès des colons, des chasseurs, des pêcheurs et des autres personnes voyageant en forêt.

Nous espérons donc que graduellement la forêt deviendra de mieux en mieux protégée contre le feu et que les réformes exécutées par les concessionnaires forestiers et le Gouvernement pour aménager la forêt, pour l'enrichir par des travaux de reboisement appropriés, pour régler la quantité et l'ordre des coupes, ne seront pas gaspillées par la négligence ou la bêtise du premier venu.

Nous devons louer les compagnies qui n'ont pas hésité à se rendre à la demande du Gouvernement pour commencer des travaux d'inventaires forestiers. Il nous fait plaisir de signaler ici l'initiative éclairée de la compagnie dite "de pulpe de Chicoutimi", qui a fait inventorier toutes les concessions forestières qu'elle détient dans la Gaspésie. Ce beau travail, couvrant une surface de neuf cent milles carrés, a été exécuté sous la direction des ingénieurs forestiers de la compagnie.

Les compagnies dites Price Brothers Brown Corporation, Wayagamac, Laurentide et quelques autres sont également entrées dans la voie de ces réformes, de sorte que, aujourd'hui, nous avons des rapports d'inventaire et des projets d'aménagement couvrant une surface totale d'environ 3,000 milles carrés de concessions forestières, soit 4% de la surface sous permis de coupe.

EXPLORATIONS ET TRAVAUX TECHNIQUES

Plusieurs concessionnaires s'alarment avec raison de la façon dont la régénération s'effectue dans certains territoires exploités, car on y voit les bois feuillus remplacer de plus en plus les arbres résineux. Ils font faire des recherches pour trouver les moyens les plus pratiques pour utiliser les bois francs et pour rétablir la prépondérance des conifères; nous ne pouvons qu'applaudir à ces efforts; mais nous ne pouvons pas les laisser travailler seuls, car nous devons coopérer avec eux, et même prendre l'initiative de ces expériences. Vu que c'est nous qui sommes les propriétaires du fonds, nous avons intérêt, en tout premier lieu, à trouver les modes d'exploitation les plus pratiques et les plus économiques, pour que la reproduction de la forêt se fasse le plus profitablement possible pour l'avenir du pays. Il nous faut absolument constituer un groupe de chercheurs, avoir des stations d'expériences nombreuses, afin d'arracher à la forêt les secrets de sa régénération et de la propagation des essences de choix.

Félicitons les directeurs de la compagnie dite Laurentide qui fait couper cet hiver 10,000 cordes de bois francs afin de déterminer si ces bois peuvent économiquement être exploités et employés pour la fabrication de la pâte mécanique.

L'hiver dernier, nous avons commencé l'inventaire d'un bloc de forêt situé dans le bassin inférieur de la rivière Chamouchouane. Il s'agissait non seulement de faire le recensement et le plan d'aménagement de ce territoire, mais aussi d'étudier si nous ne pourrions pas en faire l'exploitation d'après les systèmes européens. Ces travaux ont donné d'excellents résultats, et nous préparons actuellement les plans pour la mise en exploitation d'un premier secteur. Il s'agit d'affirmer la coupe des arbres marqués en délivrance pour un temps déterminé; le mesurage des bois coupés et la surveillance seront faits par le Service forestier. Tous les déchets des coupes devront être incinérés pour éviter tout danger d'incendie.

La même équipe s'est occupée d'inventorier une partie des réserves cantonales situées dans les comtés de Lac St-Jean et Chicoutimi. Nous manquions jusqu'ici de ces données indispensables pour établir une gestion intelligente des coupes qui doivent y être faites chaque année. Bien que ces réserves soient peu riches en bois de bonnes dimensions, il sera possible de leur faire produire un peu de bois chaque année, pour satisfaire aux besoins légitimes des pauvres gens qui n'en ont pas, mais ceux qui en possèdent devront puiser à même leurs propres réserves au lieu de chercher à l'obtenir sur la réserve comme ils l'ont fait trop souvent. Nous avons aussi l'intention d'y exécuter des plantations appropriées afin d'augmenter la proportion des essences de choix. Il sera aussi nécessaire d'y commencer des éclaircies car il se trouve beaucoup de jeunes peuplements demandant plus d'espace pour se développer rapidement. Nous croyons qu'en plusieurs endroits des réserves cantonales, il sera préférable de faire exploiter en régie marquée pour l'abatage, car nous n'arrivons pas, par le système actuel de permissionnaires, à faire exploiter tout le bois d'une façon satisfaisante. Ainsi celui qui a besoin de grands morceaux pour ses constructions ne veut pas ou ne peut pas prendre le bois qu'il y a dans le houppier, et il est fort difficile d'obtenir d'un autre permissionnaire qu'il glane dans les rebuts des autres, car chacun désire faire du bois neuf, et avec le moins possible de difficultés. En faisant l'exploitation nous-mêmes, nous utiliserions tout le bois commercial, la coupe serait faite comme elle doit l'être, nous n'aurions pas d'infractions, et les frais de surveillance seraient réduits au minimum. Actuellement, nos gardiens dépensent presque autant d'argent que les réserves en rapportent. Cette modification présenterait donc un double avantage : économique et financier.

Les réserves ainsi inventoriées sont celles de Dufferin, de Normandin, et de Laterrière.

Actuellement, nous avons une expédition qui s'occupe de faire une estimation des ressources forestières de la rivière Natasheouane.

Comme les industriels commencent maintenant à s'occuper de la côte nord, où il existe de vastes étendues non affermées et où les forces hydrauliques sont considérables, il importe que nous nous préparions à en faire l'inventaire dans le plus court délai possible. En effet, tous les rapports que nous avons en main sont un peu vieux, car ils ont été préparés au temps où l'on ne s'occupait, dans l'estimation forestière, que du bois de sciage, et, depuis leur rédaction, il a pu y survenir des incendies, des invasions d'insectes, et autres dommages qui peuvent modifier la

richesse de ces forêts. Nos inventaires seront dirigés de façon à connaître non seulement le nombre de tiges et leur diamètre respectif mais aussi le taux annuel d'accroissement du volume afin de pouvoir déterminer à l'avance le chiffre maximum des coupes que l'on pourra y autoriser chaque année sans diminuer la richesse de la forêt.

AVIATION

Nous nous servirons des avions pour aider à ces travaux d'exploration car ils nous aident grandement à localiser les secteurs les mieux boisés, pour les étudier à loisir alors que l'on peut négliger les parties les moins riches en bois ou pratiquement dénudées à la suite d'incendies répétés ou à cause de l'altitude ou de la rigueur du climat régional.

A la station de Roberval le travail, cette année, a progressé d'une façon satisfaisante, et nous aurons un beau relevé des forêts au nord du Lac St-Jean, dans une partie du bassin de la rivière Chamouchouane. La coopération que les avions viennent de donner pour reconnaître les forêts de la rivière Natashouane est aussi fort appréciable. Grâce aux avions, nous avons pu également réparer rapidement les bornes de l'incendie qui, en 1921, a ravagé le pays s'étendant de la rivière Toulnous-tou à la rivière Ste-Marguerite, sur la côte nord.

Nous ne faisons que commencer à employer l'aviation et naturellement il faudra un peu tâtonner avant de pouvoir en faire un usage profitable, mais les résultats déjà obtenus sont suffisants pour démontrer sa grande utilité dans la reconnaissance des territoires très éloignés et pour découvrir les incendies.

EXPLOITATION FORESTIÈRE

Au cours de l'hiver 1921-22, les opérations forestières étaient réparties entre 1,500 campements, alors que la moyenne des deux années précédentes dépassait 3,300 chantiers de coupe. Nos ingénieurs et gardes-forestiers ont fait 2,793 inspections pour le contrôle des coupes et du mesurage des bois.

Le total des bois coupés ne dépassera guère six cent millions de p. m. p., alors qu'en 1920-21 il était de 1,173,849,651. Le tableau suivant donne une comparaison éloquente de la marche des exploitations forestières depuis quelques années:

1918-19	814,445,900 P. M. P.	22,265 ouvriers	7,468 chevaux	2,587 camps
1919-20	951,001,488	28,633	10,234	3,304
1920-21	1,173,849,651	29,270	9,752	3,384
1921-22	600,000,000 (a)	17,592	5,173	1,581

L'aire totale des concessions forestières affermées est actuellement de 70,245 milles carrés, et le nombre des concessionnaires est de 283.

La rente foncière, qui est de \$6.50 par mille carré, produit un revenu fixe de \$456,455.50. Rappelons qu'elle sera de \$8.00 par mille carré l'an prochain, de sorte que cette source de revenu donnera \$560,000 dorénavant.

Il n'y a eu aucun affermage pendant l'année, sauf pour la coupe des bois incendiés dans le territoire situé aux sources de la rivière aux Rochers (côte nord) et dont la compagnie dite "Ontario Paper" s'est portée acquéreur.

Il est manifeste que nos exploitants cherchent maintenant à tirer le meilleur parti possible des bois en perdition. En effet, une proportion toujours grandissante des coupes porte sur les arbres incendiés, ou attaqués par les insectes ou par les champignons. Dans la vallée de l'Ottawa, on tire encore passablement de bois des troncs de pin blanc dédaignés autrefois par les façonneurs de bois équarri. On cherche aussi à hâter le début des exploitations, afin de ramasser davantage des bois renversés par le vent. Tout ceci démontre que l'on devient plus économe et que l'on s'achemine rapidement vers une exploitation saine et méthodique.

Dans le même ordre d'idées, nous avons affirmé en différentes occasions des coupes de bois incendiés sur les terres vacantes de la Couronne. Il y a actuellement 21 permissionnaires travaillant sur une surface totale de 214 milles carrés de forêts incendiées.

Vu que le commerce des bois était dans le marasme, et que les exploitations menaçaient de chômer, le Gouvernement a pris, l'an dernier, l'initiative de réduire les droits de coupe en vigueur, afin d'inviter les concessionnaires à faire leur possible pour trouver du travail aux 30,000 ouvriers qui vivent de la forêt. Grâce à cette démarche opportune, les exploitants ont pu trouver plus facilement les fonds nécessaires, et le chiffre des coupes faites durant l'hiver 1921-22 est d'environ 50% de celui de l'année précédente.

(a) Chiffre approximatif ; il est trop tôt pour donner un chiffre définitif.

Mais la réduction de notre revenu sera considérable; les droits de coupe ayant été réduits d'environ 55% et la quantité totale de bois coupé ne représentant que 50% de celui de l'année précédente, il s'en suit que nous ne pouvons guère espérer retirer plus d'un million de dollars de recettes pour les droits de coupe, alors que pour l'exercice 1920-21 elles ont été de \$3,907,750.

Pour les exploitations de 1922-23 qui viennent de commencer, le même tarif que l'an dernier sera en vigueur, vu que l'industrie du bois est encore chancelante, mais le total des exploitations sera pratiquement le double de l'an dernier, de sorte que nos recettes dépasseront sûrement les deux millions de dollars.

MESURAGES

Quelques changements ont été apportés à la loi des mesureurs de bois. Par suite de la démission de l'un de ses membres, l'ancien bureau était devenu caduc, et il a été reconstitué comme suit :

Président:—Le chef du Service forestier;

Membres:—Aimé Gagnon, mesureur expert du Service forestier; Thomas Malone, mesureur fédéral et provincial;

Secrétaire:—W. Delaney, assistant-surintendant des bois et forêts. Monsieur Bédard, sous-chef du Service forestier, remplace le président lorsqu'il y a lieu.

Une refonte des règlements pour l'examen des candidats a aussi été faite.

Le bureau a tenu en 1922 quatre séances, à Hull, à Chicoutimi, à Ristigouche et à Québec. Cinquante candidats ont subi heureusement les examens écrits et de pratique, ce qui porte à 2628 le total des diplômes de mesureurs émis par le Département des terres et forêts depuis 1889, date de la création du bureau. Naturellement, un grand nombre de détenteurs de ces diplômes de mesureurs sont morts ou bien occupent une autre situation.

L'école des gardes-forestiers, dont l'honorable M. Taschereau a annoncé la prochaine création, permettra de recruter de bons mesureurs qui seront bien qualifiés et dont l'honorabilité sera indiscutable, et nous avons hâte de voir ces nouvelles recrues au travail.

Le contrôle des coupes ne laisse pas de se faire de plus en plus sévère. L'application d'une amende de \$3.00 par arbre coupé illégalement a eu pour effet de modérer l'ardeur des amateurs de petites souches, et de for-

cer les exploitants à être plus prompts à solliciter les permissions nécessaires. Aussi, le chiffre des infractions a-t-il été très bas en 1921-22. surtout si on le compare à celui des années précédentes.

Nous ne sommes guère partisan du système d'exploitation à l'entreprise, car il ne donne trop souvent qu'un gain aléatoire, alors que la coupe faite en régie est réellement plus économique pour le concessionnaire et surtout pour l'avenir de la forêt. Nous constatons avec plaisir une modification dans la régie des coupes car, cet hiver, il y aura plusieurs chantiers de compagnies; plus il y en aura, le mieux ce sera pour tout le monde.

Par suite du marasme des affaires, le nombre d'exploitants forestiers sur les terres de la couronne n'a été que de 74, au lieu de 104 en 1920-21 et 114 en 1919-20. Il est trop délicat actuellement d'agiter cette question de la non-exploitation des concessions forestières, mais il faut tout de même reconnaître que toute mesure prise pour contraindre les gens à exploiter, devrait être suspendue en des temps critiques comme ceux-ci. D'ailleurs, l'histoire se répète souvent; ainsi, en 1849, il y eut une crise tellement aigüe dans le commerce du bois, que l'amende en force alors pour le défaut d'exploiter, et qui consistait à doubler le chiffre de la rente foncière, dut être abandonnée. Par conséquent, toute action dans ce sens devra être longuement pesée, car, d'une part il faut toujours éviter d'encombrer le marché, tandis que d'un autre côté il faut aussi que, sur les terres de la Couronne, affermées ou non, tous les bois menacés de perdition par le feu, le vent ou les insectes, soient exploités dans le plus court délai, alors qu'il en est encore temps, car nous ne devons rien perdre. De plus, on sait que, dans les forêts vierges parvenues à leur maturité, l'accroissement annuel est totalement annulé par les pertes provenant de la sénilité des arbres, par les dommages causés par les insectes et les champignons, sans compter les ravages du vent qui sont beaucoup plus importants qu'on ne le soupçonne; il est donc nécessaire de raviver la croissance, par une exploitation judicieuse et opportune. Ces questions sont très importantes et, la situation précaire de nos forêts nous impose le devoir d'en chercher une solution rationnelle et juste pour tous les intérêts en cause.

PÉPINIÈRE

Les ventes de plants faites du 1er juillet 1921 au 30 juin 1922 se sont élevées à \$5,313.47. Comme par le passé, le gros de nos expéditions de

plants se fait au printemps, vu que les travaux de reboisement s'exécutent principalement avec des arbres résineux, et que ceux-ci reprennent plus facilement lorsqu'ils sont mis en terre à cette époque, alors que le contraire est vrai pour les arbres à feuilles caduques. Nous constatons néanmoins un courant grandissant pour les arbres d'ornement, pour les arbrisseaux: ceci est un bon signe, car celui qui plante des arbres aime la forêt et nous aidera à la protéger efficacement.

La pépinière a livré l'an dernier 579,883 plants de diverses tailles, depuis l'humble semis d'épinette, haut de 1½ pouce, jusqu'au grand liard de 15 à 20 piees, destiné à la plantation d'alignement.

Nous sommes obligés de mentionner de nouveau que la surface de la pépinière est trop restreinte pour y conduire une exploitation profitable, en rapport avec son développement accentué par la demande grandissante. Nous manquons d'espace pour faire une rotation appropriée. Il nous faudrait le double de surface seulement pour les plants d'ornement, surtout maintenant que nous allons commencer à en planter en bordure des routes nationales. Pour le reboisement, il nous faudrait au moins une centaine d'acres afin de pouvoir repiquer les sujets avec suffisamment d'espace pour qu'ils se développent vigoureusement.

Nos officiers de la pépinière sont d'accord pour recommander de transporter l'élevage des petits résineux à la jonction de Berthier, où nous pouvons nous installer à bon marché, nous rapprocher du chemin de fer, avoir les chars d'engrais sans trop de frais, et faire nos expéditions plus économiquement, la pépinière actuelle demeurant pour les arbres d'ornement et la culture des essences qui réclament un sol silico-argileux. Cette solution est la plus économique que nous puissions vous proposer et celle qui nous permettra d'exécuter notre programme, c'est-à-dire de produire annuellement une dizaine de millions de plants pour le reboisement et cent mille plants pour les routes nationales.

Vu l'augmentation des travaux, il nous a fallu modifier l'organisation de la direction de la pépinière de Berthier. L'ancien régisseur est maintenant chargé de la station d'expériences que nous établissons à cet endroit pour faire les recherches techniques sur la germination, l'élevage et l'entretien des plants en pépinière, de même que sur la récolte des semences forestières. Monsieur Paul Kieffer, ingénieur forestier, devient l'administrateur de la pépinière, ayant comme contremaître monsieur Alexandre Piette. Cette division du travail nous permettra d'obtenir des résultats plus féconds, et nous cherchons à faire la même chose dans les autres divisions du Service, car il nous faut absolument constituer

un groupe de chercheurs, laissant aux autres ingénieurs les travaux relevant de l'administration générale.

Nous avons commencé cet automne à faire récolter en grande quantité des semences de nos principales essences forestières. La chose est nécessaire pour obtenir des plants de choix. Cette première tentative va pouvoir nous renseigner sur le coût de ces travaux. Naturellement, il nous faudra dresser des ouvriers pour faire économiquement cette cueillette de fruits, de même que nous découvrirons des cultivateurs qui trouveront profit à nous vendre les semences de leurs arbres, et qui ajouteront ainsi au rendement de leurs terres. En Europe, cette récolte de semences forestières est parfaitement organisée; chaque année il faut des milliers de wagons pour transporter les fruits des arbres vers les sècheries ou établissements servant à faire l'extraction des semences. Les résultats obtenus cette année sont assez satisfaisants pour un début, et nous entrevoyons la possibilité d'organiser cette récolte avantageusement pour nous et pour les cultivateurs. Il nous faudra construire une grande sècherie à Berthier, l'an prochain, afin de pouvoir y loger les semences dès l'arrivée et les traiter en temps favorable. Cette réforme est opportune, car il nous faut des arbres de choix pour nos travaux forestiers, et nous n'en aurons de bons qu'en employant des graines provenant de bons semenciers indigènes.

REBOISEMENT ET ORNEMENTATION

Les travaux de reboisement se poursuivent encore timidement, mais ceux qui ont été exécutés ne laissent pas de donner de belles espérances. Nous avons visité récemment ceux faits par la Cie dite "Laurentide Co" dans les environs de son usine, à Proulx, et nous restons convaincus que cette opération est profitable pour la compagnie. Les boisements poursuivis systématiquement par les propriétaires de la seigneurie de Perthuis depuis dix ans, témoignent également que l'on peut reboiser les terrains incultes de nos Laurentides avec succès et profit. La fixation des dunes de Berthier Jonction, de Lachute, de même que de celles d'Oka, sont des preuves indiscutables que la forêt seule peut non seulement empêcher les sables mouvants de ruiner les terres avoisinantes, mais aussi les transformer en terrains productifs de produits de haute valeur, alors qu'ils étaient auparavant frappés de stérilité. Nous avons, dans nos paroisses,

au delà de trois millions d'acres de mauvaises terres, ne produisant très souvent aucun revenu et constituant une source de danger pour le feu, car c'est dans ces terrains vagues, non surveillés, que le feu se déclare, et se propage sans être combattu dès l'origine. On devrait donc les mettre en valeur par le boisement pour les transformer en agents de production forestière. Il n'y a pas à se le cacher, nous manquons de bois dans beaucoup de paroisses. Nous sommes obligés d'importer du combustible des Etats-Unis (4½ millions de tonnes d'antracite) parce que le bois de chauffage est rare et cher, alors que ces terrains pourraient en produire; ils pourraient fournir, chaque année, plus d'un million de cordes de bois de pulpe s'ils étaient aménagés et cultivés intelligemment, soit autant que les usines canadiennes en consomment actuellement et autant que nous exportons chaque année aux Etats-Unis. De cette façon, on transformerait les terres abandonnées, à la charge des municipalités pour le défaut de paiement des taxes, en forêts génératrices de revenus et constituant un appoint important de richesses naturelles.

Le Gouvernement a passé, à la dernière session, diverses mesures législatives très importantes à ce sujet. Nous invitons les intéressés à les étudier, car il y a urgence de s'occuper de cette question du reboisement dans nos municipalités pour la restauration des terres incultes et la création de forêts municipales.

RÉSERVES CANTONALES

Nous avons continué à accorder des permis dans les réserves cantonales. Par suite du chômage, les demandes de permis ont été nombreuses; il nous a fallu en refuser quelques-unes, et réduire parfois le volume demandé par certains permissionnaires pour arriver à satisfaire tous les gens qui avaient réellement besoin de bois.

Voici, pour chacune des réserves cantonales, les quantités de bois exploitées et les sommes d'argent perçues.

NOMS	Coupe	Perception
Normandin.....	118,887 p. m. p.	\$ 290.58
Dufferin.....	315,970 " "	888.24
Dablon.....	151 c. b. chauf.	113.25
Dechêne.....	285,176 p. m. p.	722.55
Ashuamouchouan.....	10,710 " "	28.89
Charlevoix.....	10,400	
	159½ c. b. chauf.	283.28
Ross.....	500 p. m. p.	1.35
Roberval.....	20,419 " "	55.19
Métabetchouan.....	21,700	
	90 c. b. chauf.	202.39
Demeules.....	13,488 p. m. p.	41.60
Mésy.....	100,524 " "	190.31
Caron.....	52,940 " "	88.86
Latrrière.....	168,000	457.85
	209 c. b. chauf.	
Kénogami.....	19,500 p. m. p.	
	64 c. b. chauf.	100.90
Onslow.....	50,500 p. m. p.	
	110 poteaux	
	61 c. b. chauf.	152.97
Parke.....	74,453 p. m. p.	
	362 c. b. chauf.	269.21
		\$ 3,857.42

Nous constatons que plusieurs cultivateurs riches en argent et aussi en bois semblent les moins raisonnables, car ils insistent pour avoir de grosses quantités de bois, alors que d'autres requérants en sont absolument dépourvus. Nous entendons refuser toute demande du genre, car cela n'est pas juste, et de plus nous n'avons pas assez de bois sur les réserves pour nous justifier d'accorder des permis à ces personnages.

Durant l'année, nous avons créé, dans le canton de Normandin, une nouvelle réserve, couvrant une superficie de 13,000 acres.

Nous constatons que certains gardiens des réserves sont trop tolérants; au lieu de percevoir tout le montant des droits de coupe que doit payer chacun des permissionnaires, ils attendent souvent pour compléter leur perception que les bois coupés sur la réserve aient été sciés aux scieries environnantes. Rien n'est plus dangereux, car il est toujours facile d'esquiver une partie du bois pour le mélanger avec d'autres d'une autre provenance. Aussi avons-nous décidé de réclamer immédiatement le paiement total des droits sur le bois que désire couper le permissionnaire, quitte à lui remettre le solde, s'il en coupe moins.

CLASSIFICATION DES LOTS

Comme corollaire de l'activité du Département de la colonisation pour placer des colons sur les terres propres à la culture, nous avons con-

sacré beaucoup de temps, depuis le printemps, à la classification des terrains forestiers, afin de les partager, suivant leur caractère respectif, en terres propres à la culture ou en terrains non cultivables et bons uniquement pour l'exploitation forestière.

Notre programme a été fort chargé, car nous désirons mettre à la disposition du Département de la colonisation le plus possible de lots. Comme il existe des demandes par toute la province, tant pour l'agrandissement des paroisses que pour la création de nouveaux centres, il en résulte un travail très éparpillé, très difficile et fort dispendieux. Il nous a fallu pratiquement suspendre tout autre travail pour y consacrer toute notre attention.

Voici une liste des cantons ou parties de cantons qui ont été inspectés par nos différentes équipes de classificateurs depuis le début de mai.

Abitibi

Cantons classifiés en entier : Manneville, Malartie, Varsan et Miniac.

Témiscamingue

Cantons de Duhamel, de Latulipe et de Laverlochère en entier.
Partie des cantons de Guérin, de Nédélec et de Mazenod.

Pontiac et Ottawa

Cantons d'Aumond, de Boyer, de Turgeon et de Mousseau en entier.
Partie des cantons de Cameron, de Hincks, de Blake, de Bouchette, de Masson, de Provost et de Brassard.

Bassin du St-Maurice

Partie du canton de Montauban, de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine et du canton de Desaulniers, canton d'Alton au complet.

Lac St-Jean

Canton de Milot en entier. Partie du canton de Pelletier, de Roberval, de Signay, de Dequen, de Charlevoix, de Caron, de Métabetchouan et d'Albanel.

Chicoutimi

Partie des cantons de Harvey, de Bagot, de Labreque, de Ferland et de Taché.

Bellechasse à Témiscouata

Partie des cantons de Chapais, de Painchaud, de Cabano, de Botsford, de Biencourt, d'Escourt, de Chabot, de Dionne, de Lafontaine, de Garneau, d'Ashburton, de Leverrier, de Chabot, de Montminy, de Buckland, d'Armagh, de Packington.

Charlevoix et Saguenay

Partie des cantons de Latour, d'Albert, de Tadoussac et de Callières.

Matane à Caspé

Partie des cantons de Neigette, de Hamilton, de Hemtayé, de Massé, d'Awantjish, de Milnikek, de Cox, de Maria, de Mann, de Matapédia, de Cap-Chate, de Romieux, de Tessier, de Fox, de Nouvelle, de Port-Daniel, de Hope, de Newport, de Percé, de Lepage, de McNider, de Blais et de la seigneurie de Pabos.

Cantons de l'Est, etc

Partie des cantons de Garthby, Winslow, Spaulding, Marlow, Gayhurst, Whitton, Auckland, Emberton, Standon, Ware, Stratford, Coleraine, Thetford, Ham-Sud, Ham-Nord, Metgermette nord, Watford, Adstock, Lambton, Ditton. Au complet: cantons de Marston et Chesham.

Rappelons, en passant, que chaque équipe est dirigée par un ingénieur forestier aidé parfois par d'autres ingénieurs, des gardes-forestiers et accompagné d'un représentant des colons de la région, ou d'un délégué du Département de la colonisation, et d'un représentant du concessionnaire forestier intéressé. Vu l'extension prise par la campagne de colonisation, nous avons décidé d'affecter un certain nombre d'ingénieurs forestiers qui s'occuperont exclusivement de ces travaux, qui se spé-

cialiseront dans les études des sols de mouvement démographique, et qui pourront ainsi aider considérablement à faire un choix judicieux des terrains où l'on peut diriger des colons.

Signalons aussi qu'un comité composé d'officiers des deux Départements des terres et forêts et de la colonisation, a été chargé d'étudier les demandes pressantes de lots et les questions litigieuses, comme le cas se présente dans les vieilles paroisses. Chaque semaine, une liste des lots demandés est donc référée à ce comité qui étudie chaque demande à la lumière des informations déjà recueillies sur ces lots, de même que sur ceux avoisinants. Si les renseignements sont suffisants pour classer le lot propre à la culture ou bien incultivable, le comité statue immédiatement; sinon, il demande au Département des terres et forêts de faire faire une nouvelle inspection. De cette façon, tous les renseignements collationnés par le Service forestier de même que ceux obtenus par le Service d'inspection du Département de la colonisation sont mis en commun; les officiers intéressés des deux Départements ont toute la latitude voulue pour régler le sort de chaque lot ou groupe de lots, et ils adressent leur recommandation aux deux Départements en toute indépendance. Nous croyons que ce nouveau système offre beaucoup de garantie et constitue un grand progrès. Il ne reste plus ensuite qu'à faire préparer l'arrêté-du-conseil transportant du Département des terres et forêts au Département de la colonisation les lots classés propres à la culture.

Comme complément à ces réformes, il nous faut absolument organiser un bureau des Sols. Pour faire une classification des sols, il faut nécessairement une étude de toutes les parties cultivées de la province, afin de pouvoir non seulement établir à quelle catégorie un sol appartient, mais aussi déterminer sciemment pour quelles cultures agricoles ou forestières il peut convenir.

Nous avons vu avec plaisir le Département de l'agriculture employer l'argile comme amendement pour les terres sableuses. Cette pratique judicieuse aura beaucoup de conséquences pour la culture des terres sablonneuses dont il existe des étendues considérables dans nombre de nos centres agricoles ruraux. Cela fournira un nouvel appoint pour la culture agricole, enrichira d'autant notre patrimoine national, et diminuera d'autant l'étendue des terres improductives. D'un autre côté, vu le coût élevé de l'amendement et l'insuccès inévitable de mettre en culture des terres très légères, on sera moins porté à en réclamer le défrichement à outrance.

Depuis le mois de mars 1921 au 30 juin 1922, il a été transporté 16,983 lots au Département de la colonisation. Depuis la création du bureau de contrôle des classifications, celui-ci a recommandé le transport de 800 lots.

L'an dernier, le Département de la colonisation a vendu 2,548 lots, de sorte que l'on ne pourra pas dire que le Département des terres tient la dragée haute aux colons. Nous conseillons à ces personnes de prendre avis chez certains concessionnaires forestiers qui trouvent, eux, que nous allons trop vite.

MOUVEMENT DES BOIS

Nous continuons d'exercer un contrôle vigilant sur les expéditions de bois faites tant par chemins de fer que par eau. Il s'agit de contrôler ainsi l'exportation des produits forestiers qui peuvent légalement être envoyés à l'étranger et, naturellement, d'empêcher que les bois coupés sur les terres de la Couronne ou sur les lots non patentés prennent la direction des usines américaines, au détriment de nos propres usines.

Comme par le passé, tous les expéditeurs de bois sont appelés à se procurer des permis avant de pouvoir obtenir des wagons ou des bateaux des compagnies de transport. Les gares ont été inspectées régulièrement par nos officiers, afin de constater s'il n'y a pas de relâchement de la part des chefs de gare; il nous fait plaisir de dire ici que les autorités des chemins de fer et leurs employés nous ont beaucoup aidé. De même les expéditeurs se montrent assez fidèles à suivre nos instructions; il y a bien quelques petits abus, mais nous pouvons y mettre ordre si rapidement que le système marche rondement. Rappelons que les expéditeurs doivent, au préalable, obtenir un acquit du Département de la colonisation à l'effet que les bois provenant des lots de colons sont libres de droits de coupe; ce n'est que sur production de cet acquit que le permis est accordé. Nous avons accordé l'an dernier 58,309 permis, dont 3,955 étaient pour des lots de bois non exportables.

Il ne faut pas oublier que cette statistique ne concerne que les territoires où il y a des terrains de la Couronne, car nous n'exerçons aucun contrôle du genre dans les vieilles seigneuries, vu qu'il n'y a pas là de bois non exportables ou de bois devant payer des redevances à la Couronne.

On a beaucoup agité la question de l'envoi des bois dans les autres provinces. Bien que nous soyons fort partisan de garder pour nous tous

nos produits naturels, nous ne croyons pas que cette mesure serait opportune, surtout aussi longtemps que nous laisserons expédier, des seigneuries et des terrains privés, au delà d'un million de cordes de bois à papier. Nous croyons donc préférable d'attendre, de chercher à amener ici le plus d'usines par notre façon de traiter les industriels qui trouvent ici des facteurs importants comme le caractère de la main d'oeuvre, et cela aidera à solutionner le problème beaucoup plus que tout le reste. Il est incontestable que les régions québécoises d'Ottawa et de la baie des Chaleurs ont un développement moindre par suite du fait que les bois qui y sont coupés sont fabriqués sur la rive voisine, mais nous croyons qu'il sera possible de les faire traverser une bonne partie de ces usines si nous nous y prenons habilement, et cela sans qu'il soit nécessaire d'élever des clôtures entre les provinces. Nous devons rester fidèles au pacte fédéral, mettre en commun nos ressources et chercher à les développer au point de vue national et non pas au point de vue uniquement provincial.

SUCRERIES

Lors de la crise du sucre, nous avons reçu nombre d'applications pour exploiter des érablières sur les terres de la Couronne. Aussi avons-nous préparé des règlements nouveaux et plusieurs personnes avaient commencé à mettre en valeur de nos "sucreries forestières". Mais avec le rétablissement du prix du sucre à un taux normal, ceux offerts pour le sucre d'érable ont culbuté, et cette exploitation a été moins florissante que dans le passé. Aussi n'avons-nous émis que peu de permis.

Nous aimerions beaucoup à voir développer cette petite industrie, car il existe un grand nombre d'érablières dans nos forêts qui ne sont pas exploitées, de même qu'il y aurait moyen d'améliorer sensiblement la production des sucreries existantes, en traitant la forêt judicieusement et en perfectionnant le mode d'entaille, de conservation de l'eau, etc.

Nous recommandons beaucoup la lecture du bulletin publié à ce sujet par le Département de l'Agriculture.

STATISTIQUES

Nous éprouvons passablement de difficultés à obtenir des rapports satisfaisants des industriels forestiers, car, dans les régions où nous n'exerçons pas de contrôle sur les opérations forestières, il nous faut

compter sur la bonne volonté de chacun des propriétaires de scieries et, dans quelques cas, ceux-ci ne peuvent, faute de comptabilité, donner un rapport fidèle de leurs affaires. Un grand nombre refusent ou négligent de donner signe de vie; ainsi l'an dernier, sur 2,415 demandes que nous avons adressées, nous n'avons reçu que 1,452 rapports, et ce, après trois avis.

Nous ne pouvons tolérer semblable négligence et avons une entente avec le Service fédéral des statistiques pour mettre à l'ordre tous ceux qui refusent de fournir ces statistiques. Aucun d'eux n'a le droit de craindre que ceci peut nuire à son commerce, car ces documents sont conservés sous clef, et sont compilés ensemble et non individuellement. De plus, ils ont intérêt à nous faire connaître quel genre d'affaires ils font, quels bois ils exploitent, quels produits ils en tirent, vu que souvent nous pouvons leur diriger des acheteurs. Ainsi, il nous arrive fréquemment des demandes pour des bois ou produits spéciaux; nous sommes heureux alors d'adresser au requérant une liste des propriétaires de scieries que nous croyons capables de lui fournir ce dont il a besoin.

Nous avons également une entente avec le Département du commerce pour diriger aux intéressés québécois les demandes pour les produits forestiers que ce Département reçoit de l'étranger.

Respectueusement soumis,

GUSTAVE-C. PICHÉ,

Chef du Service Forestier.

APPENDICE No 11

ETAT du bois coupé sur les terres de la Couronne durant les douze mois terminés le 30 juin 1921, et des sommes perçues pour droit de coupe, rente foncière, etc., durant l'année fiscale 1921-22.

REGIONS	Superficie sous licence durant l'année	Bois carré		Pin blanc, chêne, noyer, billots et bois d'estacade		Pin rouge, orme, frêne, merisier, érable, tamarac, billots et bois d'estacade		Epinette, sapin, cèdre, pin gris ou cyprés, pruche, bouleau, tremble		Poteaux	Bois de chauffage	Dormants de chemin de fer	Piquets et perches	Primes d'affermage	Infractions	Intérêts	Droits de coupe	Rentes foncières	Honoraires de transfert	Total	
		Morceaux	Pds cubes	Morceaux	Pieds M. P.	Morceaux	Pieds M. P.	Morceaux	Pieds M. P.												Morceaux
Arthabaska.....	33																				
Bonaventure.....	2,685			10,333	369,107			624,706	19,241,758						99.96	1,341.54	46,484.01	13,059.05		60,984.56	
Chaudière.....	245			683	36,182	10	803	129,393	5,215,806			68			12.96	44.28	14,586.55	2,255.50		16,899.29	
Gaspé.....	3,093			13,305	657,809			2,397,274	55,793,796						522.00	1,193.41	58,586.42	20,026.60	100.00	80,430.43	
Lac St-Jean.....	7,079			638	61,741	1,003	41,348	12,938,702	134,583,194						21,832.76	2,476.45	162,387.32	39,920.50		226,608.03	
Matapédia.....	1,234			10,585	445,656	805	43,496	1,145,989	36,617,666			1,120			99.96	1,368.18	70,253.33	6,240.00	600.00	78,561.47	
Montmagny.....	521			13,005	877,193	8,240	444,250	820,726	36,529,055	398		6,347	2,087		1,388.50	1,720.55	53,341.48	3,633.50		60,084.03	
Ottawa.....	28,477	906	48,624	2,033,362	168,740,003	550,233	37,550,371	6,684,470	204,326,691			308,280	65,969	500.00	12,853.84	20,912.35	1,056,686.87	168,261.17	59,680.00	1,318,894.23	
Rimouski.....	2,082			3,119	222,651	237	13,592	1,424,194	43,520,244				3,266		1,240.98	2,287.61	114,063.47	7,878.00		125,470.06	
St-Charles.....	2,769							1,731,761	47,415,741					18,666.66		265.58	128,022.50	17,946.50		164,901.24	
St-François.....	302			1,036	62,494	8,937	869,947	183,828	5,703,908			1,746			11.50	346.40	19,095.47	1,443.00		20,896.37	
St-Maurice.....	12,831			158,143	11,931,030	6,744	348,376	18,254,639	354,107,134	1,593	16 ¼	18			72,957.11	17,116.23	966,775.41	83,380.00	9,520.00	1,149,748.75	
Saguenay.....	7,803			1,413	196,471			4,121,613	71,337,597	88					15,875.20	2,636.10	174,334.03	52,367.25	17,020.00	262,232.58	
Témiscouata.....	1,039			8,926	514,093	4,988	194,425	1,343,507	45,267,401				1,473		2,512.54	1,418.18	107,960.39	14,156.50		126,047.61	
	70,193	906	48,624	2,254,548	184,114,430	581,197	39,506,608	51,800,802	1,059,659,991	2,079	16 ¼	317,579	72,795	\$ 19,166.66	\$ 129,398.31	\$ 53,126.86	\$ 2,972,577.25	\$ 430,569.57	\$ 86,920.00	\$ 3,691,758.65	

G.-C. PICHÉ,
Chef du Service Forestier.

Département des terres et forêts,
Québec, 30 juin, 1922.

ELZ.-MIVILLE DECHÊNE,
Sous-Ministre.

APPENDICE No 10

BOIS ET FORÊTS

ETAT des sommes perçues durant les douze mois finissant le 30 juin 1922,
dans les districts suivants :

DISTRICTS	MONTANTS
Bonaventure.....	\$ 60 984.56
Chaudière.....	16,899.29
Gaspé.....	80,430.43
Lac St-Jean.....	226,608.03
Matapédia.....	78,561.47
Montmagny.....	60,084.03
Ottawa.....	1,318,894.23
Rimouski.....	125,470.06
Saguenay.....	262,232.58
Saint-Charles.....	164,901.24
Saint-François.....	20,896.37
Saint-Maurice.....	1,149,748.75
Témiscouata.....	126,047.61
	\$ 3,691,758.65

ELZ.-MIVILLE DÉCHÊNE,
Sous-Ministre.

G.-C. PICHÉ,
Chef Service Forestier.

Département des terres et forêts.
Québec, 30 juin 1922.

APPENDICE No 12

ÉTAT COMPARATIF des sommes perçues chaque année, depuis 1867, pour droits de coupe de bois, rentes foncières, affermage de coupe de bois, etc.

Année fiscale	Intérêts, pénalités et taxes de feu	Rentes foncières	Primes sur affermages des coupes de bois	Honoraires de transferts	Droits de coupe	Totaux
1867-68....	3,404.66	22,401.03	3,928.50	165,381.77	195,115.96
1868-69....	2,823.27	55,055.06	74,894.97	198,977.82	331,751.12
1869-70....	7,208.37	64,089.20	22,518.37	1,584.00	267,468.08	362,868.02
1870-71....	3,122.68	63,297.43	62,437.34	4,790.00	272,833.12	406,480.57
1871-72....	4,102.44	86,783.01	56,191.81	4,686.00	292,989.42	444,752.68
1872-73....	3,186.67	90,950.84	68,941.18	9,242.66	346,361.27	518,682.62
1873-74....	32,906.06	97,220.37	31,335.93	5,384.00	361,080.51	527,976.87
1874-75....	15,380.21	90,565.04	3,259.50	15,361.00	408,169.12	532,734.87
1875-76....	11,025.65	96,881.82	572.00	3,764.07	274,530.64	386,774.18
1876-77....	10,686.72	94,588.07	16,658.82	269,685.24	391,618.85
1877-78....	10,915.20	85,385.12	6,410.00	248,612.84	351,323.16
1878-79....	8,684.01	87,558.04	448.00	526.00	217,664.04	314,880.09
1879-80....	12,065.94	96,157.86	3,219.75	231,437.89	342,881.44
1880-81....	7,611.48	94,633.90	132,774.25	4,548.88	303,950.25	543,518.76
1881-82....	12,069.09	111,113.78	26,931.25	4,239.70	514,252.57	668,596.39
1882-83....	17,006.21	94,424.68	2,055.00	3,441.48	567,815.97	684,743.34
1883-84....	13,363.26	83,399.92	346.27	910.75	562,836.93	660,757.13
1884-85....	9,449.77	99,884.86	68,145.61	2,565.25	350,070.28	530,115.77
1885-86....	13,047.63	100,548.76	112.00	3,646.09	411,220.32	528,574.80
1886-87....	12,429.02	90,684.83	470.00	3,418.28	475,617.40	582,619.53
1887-88....	7,597.91	141,549.88	2,315.03	447,200.87	598,663.69
1888-89....	7,293.81	124,314.09	118,253.65	1,719.25	707,357.20	958,938.00
1889-90....	12,380.96	147,208.72	17,646.04	2,062.31	626,753.66	806,051.69
1890-91....	11,185.81	125,141.77	9,023.12	2,516.25	498,370.30	646,237.25
1891-92....	12,641.42	132,984.95	3,470.53	474,900.79	623,997.69
1892-93....	19,293.97	152,664.67	68,822.10	4,989.04	642,952.63	888,722.41
1893-94....	11,171.82	147,660.59	18,549.78	2,008.12	644,516.69	828,906.92
1894-95....	15,713.15	147,203.51	9,388.05	2,378.25	597,672.60	772,355.56
1895-96....	14,858.21	143,485.73	83,255.20	4,239.47	705,260.31	951,098.92

APPENDICE No 12.—*Suite*

ETAT COMPARATIF des sommes perçues chaque année, depuis 1867, pour droits de coupe de bois, rentes foncières, affermage de coupe de bois, etc.

Année fiscale	Intérêts, pénalités et taxes de feu	Rentes foncières	Primes sur affermagés des coupes de bois	Honoraires de transferts	Droits de coupe	Totaux
1896-97....	11,317.41	155,572.54	4,025.75	3,522.50	607,865.33	782,303.53
1897-98....	15,045.53	148,935.18	30,110.46	3,561.25	713,435.86	911,088.30
1898-99....	21,708.96	166,338.50	129,023.34	7,508.50	569,710.18	894,289.48
1900-00....	13,947.61	170,508.71	339,748.06	2,819.25	585,505.89	1,112,529.52
1900-01....	14,958.50	178,250.71	403,197.72	4,435.00	633,230.12	1,234,072.05
1901-02....	13,146.91	163,983.00	201,483.39	11,871.74	664,552.44	1,055,037.48
1902-03....	14,895.70	187,206.25	352,004.58	20,076.00	667,631.96	1,241,814.49
1903-04....	16,988.03	176,226.41	252,554.01	6,575.06	715,134.02	1,167,477.53
1904-05....	23,391.17	208,712.00	389,576.12	8,166.41	750,340.85	1,380,186.55
1905-06....	18,143.97	206,809.20	253,545.00	10,714.50	776,901.37	1,266,114.04
1906-07....	14,891.61	214,452.00	15,911.50	773,130.29	1,018,385.40
1907-08....	11,243.13	215,053.00	16,080.00	13,917.00	721,784.45	978,077.58
1908-09....	41,379.31	206,940.00	7,583.00	650,458.33	906,360.64
1909-10....	51,673.37	242,708.00	4,561.00	734,953.17	1,033,895.54
1910-11....	52,528.83	221,215.50	31,444.00	821,719.37	1,126,907.70
1911-12....	24,391.72	323,584.50	9,023.00	3,082.00	1,173,393.09	1,533,474.31
1912-13....	31,605.13	330,203.09	14,196.00	1,134,167.19	1,510,171.41
1913-14....	37,362.12	359,287.00	9,288.00	1,183,021.61	1,588,958.73
1914-15....	43,716.94	359,834.00	34,343.85	10,002.00	1,288,708.83	1,736,605.62
1915-16....	58,082.02	352,380.26	40,816.13	10,720.00	1,221,683.82	1,683,682.23
1916-17....	60,075.07	347,505.25	37,176.57	7,508.00	1,115,892.72	1,568,157.61
1917-18....	39,429.16	305,581.50	151,664.32	6,356.00	910,436.48	1,413,467.46
1918-19....	120,221.08	439,320.09	142,000.82	9,616.00	1,312,810.57	2,023,968.56
1919-20....	66,247.72	439,232.25	307,601.70	33,512.00	1,757,862.59	2,604,456.26
1920-21....	166,814.02	460,098.63	142,380.00	197,895.00	2,068,173.10	2,035,360.75
1921-22....	182,525.17	430,569.57	19,166.66	86,920.00	2,972,577.25	3,691,758.65
Total....	1,488,356.58	9,978,344.67	4,135,461.32	661,856.69	38,611,017.53	54,875,339.68

G.-C. PICHÉ,
Chef Serv. Forestier.

ELZ.-MIVILLE DECHÈNE,
Sous-Ministre.

Département des terres et forêts,
 Québec, 30 juin 1922.

APPENDICE No 13

NOMS des personnes qui se sont qualifiées comme mesureurs de bois et classificateurs depuis la publication du dernier rapport.

B

Bertrand, Louis D.....	Fort Coulonge, Ontario.
Biron Samuel.....	Ristigouche, P. Q.
Boch, Antonin.....	Senneterre, P. Q.
Bordeleau, J.-Nap.....	St-Stanislas, P. Q.

C

Cameron, Hubert.....	St-Faustin, P. Q.
Cameron, P.-J.....	White Lake, Ont.
Caron, Henry.....	Cabano, P. Q.
De Carufel, Amédée S.....	St-Elie de Caxton, P. Q.
Charlton, C.-R.....	Pembroke, Ont.
Cook, J.-B.....	Garthby, P. Q.
Chrétien, François.....	St-Etienne des Grès, P. Q.

E

Early, Thos.-A.....	Garthby Station, P. Q.
---------------------	------------------------

F

Ferguson, Neil McK.....	Kippewa, P. Q.
-------------------------	----------------

G

Gagnon, E. Coursolles.....	Shelter Bay, P. Q.
Gillis, Everett J.....	Campbellton, N. B.
Gravel, Philippe.....	Ste-Anne, Chicoutimi, P. Q.
Guilmette, Joseph.....	Québec.

H

Hough, Achille.....	Ristigouche, P. Q.
---------------------	--------------------

I

Imbeau, Wilbrod.....	Cabano, P. Q.
----------------------	---------------

J

Judson, Lutchard.....	Three Rivers, P. Q.
-----------------------	---------------------

K

Kelly, Leonard.....	Ottawa, Ont.
---------------------	--------------

APPENDICE No 13—*Suite.*

NOMS des personnes qui se sont qualifiées comme mesureurs de bois et classificateurs depuis la publication du dernier rapport.

L

Lafontaine, Ernest.....	St-Adelphe, P. Q.
Lamothe, Joseph.....	Shawinigan Falls, P. Q.
Laurendeau, Victor.....	St-Michel des-Saints, P. Q.
Leblanc, Grégoire.....	St-Frédéric, Beauce, P. Q.
Lemay, Charles.....	Grandes-Piles, P. Q.
LeMonnier, John.....	Lac-au Saumon, P. Q.
Lester, Hiram L.....	Ottawa, Ont.
Levesque, Georges.....	Price, P. Q.

M

Marineau, Edmond.....	St-Adelphe, P. Q.
Masse, Ovila.....	St Gabriel-de-Brandon, P. Q.
Michaud, Joseph.....	St-Donat, Matane, P. Q.
Morin, J.-A.....	Bras-à-Pique, P. Q.
Marcoux, Wilfrid.....	St-Moïse, P. Q.

N

Nix, Léon Allen.....	Pembroke, Ont.
----------------------	----------------

O

O'Hurley, Dan J.....	St-Giles, P. Q.
Otis, Antonio.....	Méchins, P. Q.

P

Perreault, Joseph.....	St-Luc-Dijon, P. Q.
------------------------	---------------------

R

Ramsay, Robert A.....	Arnprior, Ont.
Robin, Adélar.....	Chicoutimi-ouest, P. Q.
Rochester, W.-L.....	Ottawa, Ont.
Roussel, J.-B.....	St-Joseph-de-Lepage, P. Q.
Ruest, Cléophas.....	Rimouski, P. Q.

S

Sloan, John.....	Campbells-Bay, P. Q.
------------------	----------------------

 APPENDICE No 13—*Suite*

Noms des personnes qui se sont qualifiées comme mesureurs de bois et classificateurs depuis la publication du dernier rapport.

T

Thibault, Chs-Ed. Québec.
 Tremblay, J.-M., Chicoutimi-ouest, P. Q.
 Turcotte, Léo. Ste-Marie, Beauce, P. Q.
 Turgeon, Joseph. Causapsca, P. Q.

V

Veillette, Xavier. Pont St-Maurice, P. Q.
 Verreault, Alfred. Montréal, P. Q.

ELZ.-MIVILLE DECHENE,

Sous-Ministre.

W. DELANEY,

Secrétaire.

Bureau des Examineurs des Mesureurs des Bois.

Québec, décembre 1921.

APPENDICE No 14

RAPPORT SUR LA PROTECTION DES FORETS, PAR G.-C.
PICHE, SURINT.

Québec, le 20 septembre 1922.

A l'honorable Ministre des Terres et Forêts, Québec.

Monsieur le Ministre,

Dans ce rapport j'ai résumé tout ce qui a été fait pour la protection des forêts durant l'année fiscale se terminant le 30 juin 1922.

Je regrette d'avoir à vous apprendre que les dépenses du Service de Protection ont été, cette année, beaucoup plus élevées que dans le passé. Cette augmentation s'explique par le fait que la sécheresse de l'été de 1921 et du printemps de 1922 a été exceptionnelle et de longue durée, nous obligeant à une surveillance plus étroite et plus suivie. Quoi qu'il en soit, les dépenses du Service forment un total de \$318,605. Elles se répartissent comme suit:

Salaires et dépenses des inspecteurs et des gardes-feux.....	\$ 43,747.04
Dépenses effectuées pour combattre les incendies:	
Réclamations des associations..	\$ 179,109.96
Autres réclamations.....	17,713.18
	<hr/>
	196,823.14
Subsides aux associations.....	15,500.00
Impressions.....	28,622.49
Outillage, pompes, boyaux, etc.....	9,530.30
Chronomètres contrôleurs portatifs.....	951.50
Frais de l'expédition sur la rivière Péribonca.....	1,000.00
Station d'hydroavions à Roberval.....	10,000.00
Divers.....	12,430.53
	<hr/>
Total.....	\$ 318,605.00

METHODE DE PROTECTION DES FORETS

La protection des forêts, pendant l'année qui vient de s'écouler, était assurée par :

1o les quatre associations de protection de forêt suivantes :

The Ottawa River Forest Protective Association,

The St. Maurice Forest Protective Association,

The Laurentian Forest Protective Association,

The Southern St. Lawrence Forest Protective Association,

divisions Est et Ouest.

2o les licenciés qui ne sont pas membres de ces associations ;

3o les organisations spéciales du Gouvernement dans les régions de l'Abitibi, du Lac St-Jean, du Saguenay et de la Côte nord du St-Laurent, chacune de ces organisations travaillant sous la direction d'un inspecteur ;

4o la Commission des Chemins de fer ;

5o la Commission des Utilités publiques.

Ces diverses organisations travaillent sous la direction du Gouvernement provincial. Celui-ci accorde des subsides aux associations ; celles-ci, d'autre part, sont obligées de faire, chaque mois, un rapport du travail qu'elles ont effectué, et de soumettre toutes leurs réclamations en rapport avec la lutte contre les incendies. Le Gouvernement paie la moitié de ces réclamations, lorsqu'elles sont justifiées. L'autre moitié est acquittée par les associations elles-mêmes.

Le Gouvernement paie la moitié de toutes les dépenses qui ont été réellement encourues pour l'extinction des feux qui se sont déclarés sur les concessions des licenciés qui ne font pas partie des associations. L'autre moitié est à la charge du licencié. Tous les gardes-feux sont choisis et payés par ceux qui les emploient. Ils sont, cependant, nommés et agréés par le Gouvernement. Ils reçoivent, lors de leur nomination, un livret d'instructions (Instructions aux gardes-feux), avec une copie des lois provinciales relatives à la protection des forêts contre le feu. Chaque carnet possède quelques blancs feuillets sur lesquels le garde-feu notera ses observations et ses suggestions pour l'amélioration du présent système. Chaque garde-feu reçoit, en outre, des formules (pour rapports) qu'il doit remplir mensuellement, et un certain nombre d'affiches qu'il doit placer bien en vue dans différents endroits, le long des portages, aux lieux de campement, partout où ils peuvent attirer davantage l'atten-

tion. Les gardes employés par les associations font rapport à celles-ci, les autres font rapport directement au Gouvernement. Ce système de protection n'est appliqué que sur les terres de la Couronne.

Les propriétaires privés voient à protéger à leurs frais leur propriété. Cependant, l'organisation provinciale a quelquefois à s'occuper de combattre les feux qui ont été allumés sur des propriétés privées. Ceci arrive quand ces feux constituent une menace pour les forêts de la Couronne. La tâche d'éteindre ces feux revient aux employés qui s'occupent de patrouiller et de protéger les terres de la Couronne du voisinage, et d'y combattre les feux. Quant aux dépenses, elles sont à la charge du Département des Terres et Forêts.

En coopération avec le Gouvernement provincial et les associations dites de protection de la forêt, la Commission des chemins de fer fait faire une surveillance spéciale, à l'aide de draisiennes, sur les voies ferrées établies à travers les forêts de la Couronne. Si ces forêts sont sous permis de coupe, la compagnie de chemin de fer, le Gouvernement et l'association intéressée se partagent également le coût de cette surveillance. S'il s'agit, au contraire, de forêts non affermées, le Gouvernement paie les deux tiers des dépenses, et le chemin de fer, l'autre tiers.

La Commission des utilités publiques, pour ce qui est des chemins de fer qui tombent sous sa juridiction, coopère avec le Gouvernement de la même façon que le fait la Commission des chemins de fer.

Le Gouvernement provincial, avec le concours du Service d'Aviation d'Ottawa (Ottawa Aerial Board), durant les trois dernières saisons, a mis à l'essai des hydroavions. Cet essai démontrera jusqu'à quel point l'emploi des hydroavions est pratique pour la protection des forêts. Jusqu'ici, les expériences ne vont pas sans prouver qu'à cause des frais élevés qu'elle entraîne et de certaines imperfections d'ordre technique, l'aviation ne peut servir que d'auxiliaire à la patrouille sur terre. L'avion, avec certains perfectionnements, pourra sans doute, dans un avenir rapproché, rendre plus de services qu'il n'en rend actuellement pour la protection des forêts.

INSTRUCTIONS AUX GARDES-FEUX

Le Service de Protection s'est beaucoup accru depuis quelques années. Aussi, chaque année, a-t-il besoin de recruter un personnel considérable. Comme les nouvelles recrues ne sont pas toujours parfaitement renseignées sur les devoirs qu'elles auront à remplir, nous avons

publié pour leur utilité un carnet intitulé "Instructions aux Gardes-feux". Dans ce carnet se trouvent exposés les faits essentiels concernant la lutte contre les incendies et les devoirs des gardes-feux. Ces instructions indiquent aux gardes comment ils doivent combattre un incendie, et de quelle manière ils pourront intéresser le public au travail qu'ils accomplissent et s'assurer de sa coopération et de son assistance pour l'exécution de leur tâche.

Le garde-feu y verra les précautions essentielles qu'il devra prendre pour faire face à toute situation, quelque grave soit-elle, pour être en mesure, lorsqu'un feu se déclare quelque part, de le circonscire et l'éteindre avant qu'il n'ait pris des proportions trop considérables. A ces instructions est annexée une copie des lois relatives à la protection des forêts. Avec cela, les gardes-feux sont en mesure d'agir conformément aux lois.

Ce carnet, de petit format, a été fort apprécié non seulement dans la province, mais même à l'étranger; aussi avons-nous dû en distribuer un grand nombre de copies.

GARDES EMPLOYÉS

Durant la présente saison, nous avons employé 68 inspecteurs, 983 gardes, 339 gardes, soit un total de 1390 hommes (l'appendice No 1 montre comment ce personnel a été distribué). Notre personnel a doublé depuis les premières années de la création du Service de Protection (l'appendice No 2a fournit les chiffres nécessaires à cette comparaison). Si considérable qu'il soit, il faudra l'augmenter encore dans l'avenir, vu que les dangers d'incendie s'accroissent chaque année. Cet accroissement tient non seulement au développement rapide de la colonisation, mais à l'énorme quantité de déchets laissés, au cours de l'exploitation des bois de sciage et des bois à pulpe, sur le parquet de la forêt. Ces déchets constituent des milieux très favorables au développement de l'incendie et nécessitent une surveillance plus étroite, plus suivie. Du reste, le nombre des chasseurs, des pêcheurs et des prospecteurs va toujours augmentant, et l'on sait que dans le passé ils ont assez souvent été la cause d'incendies désastreux.

AIDES-GARDES-FEUX

Autrefois, le colon était souvent obligé d'aller chercher chez un garde-feu éloigné un permis pour brûler ses déchets d'abatis. Pour

obvier à cet inconvénient, nous avons décidé, cette année, de nommer un ou plusieurs aides-gardes-feux dans chaque canton où se fait de la colonisation. Ces assistants doivent, dans leur territoire, visiter tous les abatis, de bonne heure le printemps, et voir à ce qu'ils soient brûlés selon les prescriptions du Département. Il va de soi que là où les abatis n'ont pas été préparés convenablement pour le brûlage, le colon est averti d'avoir à se conformer à la loi, de disposer les déchets comme ils doivent l'être, s'il veut avoir son permis pour le jour où il désire mettre le feu à son abatis. La circulaire reproduite à l'appendice No 3 met ces gardes spéciaux et leurs assistants au courant de leurs fonctions.

Ces employés ne forment pas partie du personnel régulier. On leur paie une somme déterminée pour chaque abatis qu'ils visitent et au sujet duquel ils nous font rapport. Cette organisation a donné des résultats très satisfaisants. Comme question de fait, le brûlage des déchets fait par des colons munis d'un permis n'a donné lieu qu'à un très petit nombre d'incendies forestiers. Des 5,000 feux d'abatis allumés dans l'Abitibi avec la permission de nos officiers, un seul a pris des proportions considérables, alors que dans les autres régions de la province, la plupart des feux de colons qui ont causé quelques dommages ont été des feux allumés sans permis.

CONTRÔLEURS DE RONDES

Comme certains gardes ne faisaient pas le travail qu'ils prétendaient, nous avons décidé, pour le leur faire faire, de les munir de contrôleurs de rondes. En même temps, on installait, en différents endroits de leur territoire, des stations de poinçonnage. Nous avons acheté dix contrôleurs pouvant servir à l'enregistrement de 28 jours consécutifs de travail. A chacun de ces contrôleurs correspondent 5 à 8 stations où se trouve un poinçon (clef) servant à imprimer sur une feuille en forme de cadran placée dans le boîtier du contrôleur la date de la visite du garde. Six de ces chronomètres contrôleurs ont été employés dans l'Abitibi. Avec ces appareils, nous serons en mesure d'établir si les gardes ont réellement visité le terrain dont ils font mention dans leurs rapports. Ce même système a été adopté par les associations de protection et quelques licenciés. Nous espérons que cette innovation nous donnera généralement un service de patrouille plus efficace.

STATIONS-OBSERVATOIRES

Nous voyons avec plaisir que l'emploi des observatoires pour les fins de protection des forêts se généralise de plus en plus. Le Département des Terres et Forêts et le Service géodésique du Canada ont conclu, cette année, un arrangement en vertu duquel le Gouvernement provincial paiera la moitié du coût de construction de toutes les tours d'observation érigées par le Service géodésique, et dont la location est avantageuse pour la protection des forêts. L'intention du Gouvernement est de permettre aux licenciés l'usage gratuit de ces tours. Nous espérons que ces observatoires seront reliés entre eux par des lignes téléphoniques et en communication avec le bureau central de téléphone du district dans lequel ils sont situés. Les associations pour la protection des forêts et quelques licenciés, qui ne font pas partie d'icelles, ont fait construire à leurs frais des observatoires. Citons particulièrement les suivants:

	Tours	Lignes de téléphone
The Ottawa River Forest Protective Association..		400 milles
The St. Maurice Forest Protective Association..		
The Laurentian Forest Protective Association....	27	25 milles
	(35 à 45 pi)	
The Southern St. Lawrence F.P. Ass'n (East Pt)...	8	
The Southern St. Lawrence F.P. Ass'n (West Pt)..	1 de 35 pi.	
	1 de 40 pi.	16 milles
ainsi que trois postes d'observation au sommet de montagnes dénudées. Pendant tout l'été, des gardes étaient postés dans les tours et aux points d'observation.		
MM. Price Bros.....	7 tours	
	(22 à 70 pi.)	

ainsi que 58 postes d'observation et une tour du Service géodésique d'environ 150 pieds. Ces tours et ces postes d'observation sont situés dans la partie inférieure du Saguenay, de la Baie des Ha! Ha!, limites S. Kénogami, Belle-Rivière, nord lae St-Jean, Shipshaw et Valin, fief St-Clair, Sault-au-Cochon, Portneuf, etc.

PERMIS DE CIRCULATION

Dans le passé, on estime que plusieurs incendies ont eu pour cause la négligence ou l'incurie de certains pêcheurs, chasseurs, prospecteurs, et d'autres personnes qui fréquentent en forêt. Tout en laissant à ces différentes personnes le libre accès de nos forêts, nous estimons qu'il était important de savoir qui elles étaient et ce qu'elles allaient y faire. Aussi, le Gouvernement, mettant en vigueur l'article 1647a, a-t-il décidé, par arrêté-du-Conseil, d'obliger toute personne désireuse d'aller en forêt de se munir d'un permis de circulation (voir appendice no 7). Ce permis est donné gratuitement à ceux qui en font la demande, pourvu qu'ils s'engagent, sous leur signature, à se conformer aux règlements en vigueur, et pourvu qu'ils indiquent l'endroit et la durée de leur séjour en forêt. Les membres des clubs de chasse et pêche furent tenus de se conformer à ces prescriptions. Cette innovation a donné jusqu'ici d'excellents résultats. C'est une mesure administrative qui a été trouvée tout à fait sage, destinée qu'elle est à assurer la protection non seulement de la forêt, mais encore du poisson et du gibier. En différents endroits convenablement situés, des agents spéciaux furent choisis pour donner des permis de circulation à ceux qui en faisaient la demande.

PUBLICITÉ

Cette année, 70,000 affiches en coton ou en carton-fibre, pour mettre en garde contre les dangers d'incendies, ont été dans toute la province placées en vedette aux endroits les plus fréquentés. L'emploi de dix textes différents sur ces affiches est propre à attirer davantage l'attention des gens, à les faire lire. Les conseils qu'on y donne se fixent mieux dans l'esprit. Des calendriers (29,000) illustrés, avec des scènes forestières, et présentant des textes appropriés, ont été distribués aux ministres, aux députés, aux membres du clergé, aux instituteurs, aux associations de protection, aux marchands de bois, aux ouvriers de la forêt et aux colons. Des cartes postales (375,000) illustrées et, pour accompagner l'illustration, un texte sur la nécessité de protéger les forêts contre les incendies ont été distribués aux écoliers de la province. Ces cartes intéressent non seulement les enfants, mais aussi les parents. Elles constituent, en tout cas, un moyen de développer chez ceux qui formeront la génération de demain l'amour et le respect des forêts. Avec une nouvelle génération ainsi formée, il n'y a aucun doute que les forêts seront mieux protégées.

CIRCULAIRES

Nous avons adressé aux membres du clergé de la province une lettre-circulaire (voir appendice no 4) pour lui demander de nous aider à sauvegarder nos riches forêts, de montrer à leurs ouailles l'importance des forêts dans l'économie du pays et la nécessité de se conformer aux lois pour conserver ces forêts. Une autre circulaire (voir appendice no 5) a été adressée aux marchands de bois, pour les mettre au courant de cet article de la loi qui exige de toute personne ou de toute compagnie qui dépose du bois dans le voisinage ou le long de l'emprise d'un chemin de fer, qu'elle débarrasse le terrain, sur une distance de 300 pieds de la voie ferrée, de tous les débris ou déchets forestiers qui s'y trouvent.

Une autre circulaire (voir appendice no 6) a été adressée à tous les directeurs de clubs de chasse et de pêche pour leur demander d'attirer l'attention des membres et des employés du club sur la nécessité de se conformer aux prescriptions des permis de circulation.

En outre, d'autres circulaires ont été adressées aux gérants des associations de protection, aux licenciés, aux gardes-feux. Ces circulaires s'occupent de tout ce qui a trait à la protection des forêts: surveillance des limites, rédaction des rapports, etc.

ÉDUCATION DU PUBLIC

Bien que, dans ses débuts, le Service de Protection se soit rendu compte de la nécessité d'éduquer le public sur la question de la protection des forêts, ce n'est qu'en avril 1921 que ce projet a été mis à exécution et qu'un budget spécial était affecté à cette fin. Depuis cette époque, plus de 200 conférences ont été faites dans l'Abitibi, aux Trois-Rivières, dans le St-Maurice, Québec, Gaspé, Rimouski, Témiscouata, Montmagny, Beauce, Mégantic, Sherbrooke, etc. En résumé, presque tout le territoire de la province a été parcouru par notre conférencier. Celui-ci s'est occupé d'exposer le système employé par le Gouvernement pour assurer la protection de nos forêts, et, pour encourager la colonisation, d'obtenir de ses auditeurs leur concours, leur coopération, coopération et concours au profit de tous. Le conférencier a su intéresser tous ses auditeurs, qui ont loué sa façon claire et attrayante de présenter un sujet aussi aride.

Comme dit plus haut, nous avons adressé aux élèves des différentes écoles de la province des cartes postales illustrées représentant

des scènes forestières et portant un texte approprié. Les instituteurs, au nombre de 8,000, nous ont facilité la tâche de la distribution de ces cartes, et nous ont, en certains cas, hautement loués de notre action. La liste des élèves a été longue à préparer; elle est maintenant complète. Cette campagne d'éducation devrait être continuée, mais pour qu'elle porte des fruits, il est nécessaire qu'elle soit faite, comme elle l'a été, par des conférenciers capables de bien traiter la matière et d'intéresser un auditoire.

SERVICE D'EXPÉDITION—CORRESPONDANCES, ETC.

Pour se faire une idée de l'importance de notre correspondance et de nos expéditions de colis postaux, rappelons que nous avons adressé pendant l'année 6,300 "Instructions aux gardes-feux", 6,300 copies des "Lois concernant la protection des bois contre le feu"; 170,784 formules, 15,151 circulaires, 70,000 affiches, 29,000 calendriers, 375,000 cartes postales illustrées, 1,390 nominations de gardes, 1390 plaques, et 771 lettres. On comprendra facilement que le personnel régulier n'ait pu suffire à la tâche qu'en travaillant plusieurs heures supplémentaires.

SUGGESTIONS

Construction de chemins—Comme il arrive quelquefois que des incendies soient allumés lors du brûlage des déchets ou débris forestiers laissés sur l'emprise des chemins nouveaux, il y aurait lieu que le Département des Terres et Forêts et celui de la Colonisation s'entendissent pour que ces déchets et débris soient mis en tas au centre de l'emprise et brûlés à une époque favorable, sous la surveillance d'un garde-feu expérimenté. Dès l'abattage du premier arbre jusqu'après le brûlage des déchets, un garde-feu devrait être sur place pour voir à ce que tous les règlements soient respectés. Pour aucune considération on ne devrait permettre aux constructeurs de chemin, de placer les déchets d'abatage à l'orée des bois, comme on l'a fait souvent dans le passé. On devrait aussi insister pour que toutes les souches entre la chaussée et la forêt soient coupées rez-terre. Si on ne le fait pas, ces souches deviennent, en peu d'années, comme de l'amadou. Très inflammables, alors il suffit d'une allumette non éteinte ou de cendres chaudes jetées par négligence pour y mettre le feu.

Clubs de chasse et de pêche.—Ces clubs devraient être tenus de faire la surveillance de leur territoire et d'éteindre les feux qui y sont allumés. On devrait aussi obliger le secrétaire de ces clubs à émettre en faveur des membres, des employés et des invités du club, des permis de circulation et tenir les clubs responsables des infractions à la loi.

Municipalités.—On devrait exiger qu'elles nomment des gardes-feux, qu'elles fassent faire la patrouille de tous les terrains boisés compris dans leurs limites, et qu'elles s'occupent d'éteindre, à leurs frais, les feux qui pourraient se déclarer sur ces terrains. Ceci aurait, sans aucun doute, pour effet de rendre plus prudents tous ceux qui sont généralement enclins à employer le feu sans précaution.

Terrains privés.—Tous les propriétaires de forêts couvrant une étendue de 5 milles carrés et plus devraient être, comme le licencié, tenus de les faire surveiller et protéger.

Lignes de téléphone.—On devrait encourager autant que possible les associations de protection des forêts et les licenciés à étendre leurs lignes de téléphone pour raccorder leurs postes d'observation avec le bureau central de téléphone de la région. La radiophonie serait le système par excellence, mais les stations de transmission sont d'un coût élevé. Nous espérons, cependant, que le développement rapide de la radiophonie contribuera à abaisser le coût des appareils.

Outillage des gardes-feux.—Il est essentiel que chaque garde-feu ait, en tournée, un outillage aussi léger que possible pour l'extinction des feux. Aussi, je suggérerais qu'on s'entende avec certains marchands dans différents endroits de la province pour qu'ils gardent en stock certains outils. Chez ces marchands, un garde-feu pourrait acheter les outils dont il a besoin. L'équipement convenable comprendrait deux seaux en toile, une houe à essarter, une pelle à bout rond et à manche démontable, une lime de 8 pouces avec fourreau, le tout ne pesant que quelques livres.

SURVEILLANCE DES CHEMINS DE FERS

Au sujet de la surveillance effectuée par les compagnies de chemins de fer pour éviter les incendies en forêt le long de leurs réseaux respectifs, nous devons signaler une grande amélioration. En effet les autorités et les employés de nos compagnies ferroviaires apportent beaucoup d'attention à cette question. Les instructions données par ces compagnies sont d'ailleurs très sévères, et l'on s'occupe activement, dès qu'un incendie s'est déclaré, de transporter sur les lieux tous les hommes néces-

saires, même par convois spéciaux, afin d'éteindre l'incendie avant qu'il n'ait fait trop de ravages.

Les progrès exécutés depuis trois ans sont considérables, car, bien que le nombre de feux l'an dernier se soit élevé à 148, le total d'acres incendiées n'est que de 1,050 alors que l'estimation des dommages ainsi causés fixe le total des pertes à \$10,807 seulement. Quand nous considérons qu'autrefois les chemins de fer étaient réputés être l'une des causes les plus fécondes de feux de forêt, il y a lieu de se féliciter de cette transformation, et il serait à souhaiter qu'ailleurs on en eût fait autant, car nous n'aurions pas à déplorer la perte de 1,000,000 d'acres de forêt en 1921 et d'au delà de 500,000 acres cette année.

Au cours des deux périodes de sécheresse que nous avons eues cette année, les autorités de chemins de fer ont redoublé de vigilance; elles nous ont avertis de tous les cas de feux au fur et à mesure qu'ils se déclaraient et nous ont fait connaître les mesures prises par elles pour les combattre.

Aussi les dommages causés le long des chemins de fer cette année sont insignifiants, si on les compare à l'étendue ravagée par des incendies provenant d'autres causes.

Voici un tableau démontrant les causes des incendies qui se sont déclarés le long de l'emprise des chemins de fer et dans un rayon de 300 pieds du centre de la voie, car, ainsi qu'on le sait, la loi tient les compagnies ferroviaires responsables pour tous les feux qui se déclarent jusqu'à cette distance de leur réseau:

CAUSES:—	Locomotives.....	52	
	Négligence des employés. ..	17	
	• Diverses: connues.	29	
	Diverses: inconnues.....	50	
	Total.....	148	
DOMMAGES:—		acres	estimation
	1o.—jeune forêt.....	79	\$ 960.00
	2o.—forêts exploitées.....	764	1,500.00
	3o.—forêts marchandes.....	130	1,955.00
	4o.—autres terrains.....	72	15.00
	5o.—produits forestiers en grumes.....		5,225.00
	6o.—bâtisses et culture.....		1,152.00
	TOTAUX :	1,045	\$10,807.00

Du 1er juillet 1921 au 30 juin 1922, nous constatons que les feux se sont déclarés comme suit:

Juillet 1921.....	24 feux	soit 15%	du total
août 1921.....	19	“ 13%	“
septembre 1921.....	14	“ 10%	“
octobre 1921.....	0	“ 0%	“
novembre 1921.....	0	“ 0%	“
décembre 1921.....	0	“ 0%	“
janvier 1922.....	0	“ 0%	“
février 1922.....	0	“ 0%	“
mars 1922.....	0	“ 0%	“
avril 1922.....	6	“ 4%	“
mai 1922.....	61	“ 42%	“
juin 1922.....	24	“ 15%	“

Comme on le voit par le tableau qui précède, c'est surtout au printemps, et dans le mois de mai en particulier, que les dangers de feu sont les plus graves, car, au printemps, les conditions généralement sont plus mauvaises qu'en tout autre temps de l'année, à cause des débris secs qui encombrant les terrains. D'autre part, il arrive souvent que les feux allumés par les cantonniers du chemin de fer pour nettoyer l'emprise échappent à leur contrôle et causent quelques fois des accidents assez graves: tels que brûlage des clôtures, des terrains, et parfois ces feux attaquent même les bâtisses avoisinantes. Heureusement qu'il n'est arrivé rien de tel l'an dernier.

L'inspection des appareils de protection pour empêcher l'échappement d'étincelles et d'escarbilles enflammées ainsi que de cendres chaudes des locomotives, continue de donner d'excellents résultats: car seulement 20 locomotives sur 513 inspectées ont été trouvées en défaut, et il faut dire que, la plupart de ces défauts étaient de peu d'importance. L'inspection des locomotives est toujours faite en compagnie du contremaître ou d'un autre employé du hangar aux locomotives, et celui-ci contresigne le procès-verbal préparé par notre inspecteur. Copie de ce document est transmise immédiatement à l'inspecteur-en-chef des chemins de fer à Ottawa, qui s'occupe de traiter avec la compagnie si les défauts constatés n'ont pas été remédiés ou s'ils sont graves. Il nous fait plaisir de déclarer ici que les appareils de protection sur les locomotives sont aujourd'hui tenus en très bon état, et ceci explique pourquoi le nombre de feux a diminué.

Voici un tableau des locomotives examinées par notre inspecteur au cours du dernier exercice:

Chemins de Fer..	Locomotives examinées	Locomotives défectueuses
Maine Central Ry.....	4	2
Témiscouata Ry.....	10	0
Boston & Maine Ry.....	4	1
Quebec & Oriental et Atlantic, Quebec & Western Ry.....	19	0
Quebec, Montréal & Southern.....	27	0
Canadian National Ry.....	102	3
Quebec Central Ry.....	54	2
Central Vermont Ry.....	10	0
Du Gouvernement Canadien.....	83	0
Grand Trunk Ry.....	30	1
Canadian Pacific R.....	170	10
Total.....	513	20

Voici le détail des feux qui se sont déclarés le long des différents chemins de fer au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 1922:

Chemins de fer.....	Feux	Acres brûlées	Valeur
Canadian National Railway.....	31	51	\$ 192.00
Canadian Pacific Ry.....	67	244	2,551.00
Quebec Central Ry.....	28	30	4,408.00
Maine Central Ry.....	16	16	100.00
Atlantic, Quebec & West. et Quebec & Oriental Ry..	4	3	1,006.00
Témiscouata Ry.....	2	701	2,450.00
Grand Trunk Ry.....	0	0
Boston & Maine Ry.....	0	0
Quebec, Montréal & Southern Ry.....	0	0
Totaux.....	148	1,045	\$ 10,807.00

Nous croyons donc que nous avons lieu d'être très satisfaits des progrès réalisés et, si nous pouvions arriver au même degré d'efficacité en ce qui concerne les feux d'abatis, ceux allumés par les campeurs, les pêcheurs, les chasseurs et ceux qui se déclarent dans les forêts exploitées où les déchets des coupes forment un foyer fécond pour le progrès des incendies, nous pourrions nous estimer des plus heureux, car le problème de la protection de nos forêts serait enfin résolu.

Soumis respectueusement,

GUSTAVE-C. PICHÉ,

Chef du Service Forestier.

QUEBEC, 9 octobre, 1922.

APPENDICE No 1

ETAT des gardes-feux employés, comment ils sont distribués, saison 1922.

PAR QUI EMPLOYÉS	Garde-feux réguliers	Aides et gardes spéciaux	Inspecteurs	Total
Gouvernement:				
Territoire:				
Chicoutimi et Saguenay.....	11	22	33
Abitibi.....	49	121	3	173
Lac St-Jean.....	19	17	1	37
Côte Nord.....	4	4
Cantons de l'Est.....	20	2	22
Price Bros.....	55	15	70
Ottawa River F. P. Ass'n Ltd.....	246	20	14	200
St. Maurice F. P. Ass'n Ltd.....	129	89	17	235
Laurentian F. P. Ass'n Ltd.....	63	5	68
Southern St. Lawrence F. P. Ass'n Ltd.....	231	5	236
Licenciés ne faisant pas partie d'associations.....	176	50	6	232
				1121
	983	339	68	1390

APPENDICE No 2

ETAT des nominations faites et des plaques adressées en 1922.

Garde-feux.....	Plaques ovales.....	983
Aides-gardes-feux.....	“ octogonales.....	339
Inspecteurs.....	“ feuilles d'érable.....	68
		1390
Nominations faites.....		1390

APPENDICE No 2a.

ETAT montrant le nombre de garde-feux employés à différentes époques.

1912.....	564	garde-feux
1920.....	734	“
1921.....	899	“
1922.....	1390	“

APPENDICE No 3

DEPARTEMENT DES TERRES ET FORETS

Circulaire au sujet des abatis.

A Messieurs les Garde-feux et Assistants Garde-feux,

Comme nous tenons à être bien renseignés dès le début de la saison sur les conditions des abatis pour lesquels vous serez appelés à émettre des permis de brûler, je vous demanderais de vous occuper *en tout premier lieu* de faire l'inspection de chaque abatis, dans votre territoire de surveillance, afin de nous renseigner : 1o.—sur le nombre d'acres que comprend chaque abatis à brûler; 2o.—si l'abatis est plat ou si les déchets ont été rassemblés en haies, en digues, ou bien en tas; 3o.—s'il ne reste aucun déchet entre la forêt et les parties ou tas qui vont être brûlés sur une distance de 50 pieds, comme la loi le prévoit; 4o.—si, dans le voisinage immédiat de l'abatis, il n'y a pas des causes de danger graves pour la propagation du feu, comme les déchets d'exploitation, bois empilés, écorces, etc.

De cette façon, vous saurez et nous saurons aussi quels sont les abatis qui sont en règle et pour lesquels vous pouvez accorder un permis. Il ne peut être question d'accorder un permis de brûler à celui dont l'abatis est plat, ce genre d'abatis n'étant pas reconnu par la loi; car, le plus

souvent, c'est un travail fait par un spéculateur ou un mauvais colon pour masquer ses opérations frauduleuses.

Nous ne pouvons pas non plus accorder de permis lorsque l'étendue entre la forêt et l'abatis n'est pas débarrassée, sur une profondeur de 50 pieds, tel qu'exigé par la loi.

Ce sera donc votre devoir d'avertir les colons de ces choses pour qu'il n'y ait pas de malentendu et surtout pour qu'ils se hâtent de se mettre en règle. Il ne peut être question de tolérer les abus, il faut que les détenteurs de billet de location se conforment à la loi.

Nous comptons également sur votre zèle pour instruire vos voisins, vos amis, de même que tous ceux que vous rencontrerez, sur la nécessité de prendre toutes les précautions pour empêcher les incendies en forêt. Nous aimerions beaucoup à faire revivre l'ancien système de corvée, par lequel chaque colon ou cultivateur contribuait à aider son voisin, lorsqu'il avait un travail important à faire. Or, y a-t-il un travail plus important, et dont les conséquences peuvent être plus grandes que celui de défricher un morceau de terrain ? car, s'il arrive que le feu échappe au contrôle, personne ne peut alors dire où et quand il s'arrêtera. Chacun de nous est donc intéressé à empêcher le feu de ravager.

Pour ces diverses raisons, nous vous défendons d'accorder un permis, lorsque l'abatis n'est pas en règle ou que la température est défavorable.

Inutile de vous dire que c'est le soir que l'abatis brûle avec le moins de danger. Il ne peut être question de faire brûler, lorsque le vent souffle avec violence.

Vous ne devez accorder de permis que pour une journée, puisque vous êtes constamment sur les lieux, à proximité. Vous n'avez pas le droit d'accorder un permis pour un abatis que vous n'avez pas visité auparavant.

Une autre condition essentielle du permis, que vous devez faire respecter, c'est que le propriétaire du lot surveille la combustion de l'abatis et qu'il ait avec lui l'aide nécessaire pour empêcher le feu de s'étendre aux environs. Quoi de plus simple, pour lui, que d'avoir sur place quelques seaux remplis d'eau et les quelques outils indispensables pour combattre le feu !

Advenant le cas où le feu échapperait au contrôle du colon et qu'il y aurait danger que le feu occasionne des dommages, il vous faudra immédiatement prendre les mesures nécessaires pour le combattre. Comme il pourrait y avoir alors des défaillances chez les colons à qui vous demanderiez de vous aider à combattre le feu, il sera bon que vous les avertis-

siez à l'avance, dès le début de la saison, que tout homme valide, entre 18 à 55 ans, est forcé par la loi de vous aider à combattre l'incendie en forêt lorsqu'il en est requis par vous. En prenant cette précaution, vous éviterez beaucoup d'ennuis lorsque vous irez commander aux gens de venir vous aider à combattre le feu.

Si l'incendie menaçait de devenir grave, il vous faudra envoyer chercher du secours et surtout avertir le garde-feu en charge de votre territoire. Télégraphiez aussi au Département des Terres et Forêts, à Québec. En un mot, ne négligez rien pour arrêter tous les progrès de l'incendie.

Il sera nécessaire que vous teniez compte du temps des hommes que vous emploierez, afin qu'ils soient rétribués d'après les services rendus. Vous recevrez à ce sujet les formules nécessaires de même que d'autres instructions dans la suite.

Nous comptons donc sur vous pour communiquer à votre chef, *dans le plus court délai possible*, la liste des abatis à brûler et nous vous laissons le soin de voir aux autres détails de votre organisation, tel que dit plus haut.

Nous comptons sur vous pour donner tous ces renseignements aux colons, pour veiller à l'observation stricte des règlements, car nous estimons qu'en faisant ce travail vous allez protéger votre propre domaine et aussi rendre de très grands services à votre province.

Bien à vous,

HONORÉ MERCIER.

Ministre des Terres et Forêts.

Québec, 16 mars, 1922.

LETTRE CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Québec, le 7 mars 1922.

Monsieur l'abbé,

Je vous serais très obligé si vous vouliez bien, du haut de la chaire, demander à vos ouailles d'observer rigoureusement les lois de la province, relativement à la PROTECTION DES FORETS CONTRE LE FEU, et d'être très prudents dans l'emploi du feu, afin d'éviter une conflagration.

Le gouvernement comprend qu'il est nécessaire que le colon fasse brûler ses abatis pour préparer sa terre à la culture; c'est pourquoi il a établi le système des "PERMIS". Grâce au permis, le colon peut brûler ses abatis en tout temps, quand les conditions sont favorables. Ce permis s'obtient du garde-feu du district ou, en son absence, de l'inspecteur agraire. Il n'est valide que pour une période déterminée et peut être annulé en tout temps. Les déchets d'abatage doivent au préalable être disposés en rangée ou en tas à une distance d'au moins 50 pieds de la forêt.

Le permis de brûler ne dégage pas le permissionnaire des responsabilités qu'il pourrait avoir dans les dommages qu'il pourrait causer à la propriété d'autrui, si le feu de ses abatis s'y propageait. J'ajouterai que le colon qui met sans permis le feu à ses abatis enfreint la loi et peut être poursuivi. Le permis donné ne peut être utilisé pendant les sécheresses exceptionnelles ni lorsque souffle un vent violent. D'une façon générale, le temps le plus propice pour brûler les abatis est après le coucher du soleil, lorsque le vent a tombé. Nous aimerions que vous donniez toutes ces explications au colon, et que vous lui montriez que c'est dans son intérêt et pour lui éviter des ennuis que le garde-forestier refuse, quand les conditions climatiques sont défavorables, d'émettre des permis de brûler. Nous aimerions aussi que vous insistiez sur l'importance que joue dans l'économie du pays la forêt, et sur la nécessité qu'il y a de la préserver des atteintes du feu.

Pour le cultivateur, la forêt n'est pas seulement la pourvoyeuse de bois de chauffage et des bois de commerce (bois à pulpe ou de sciage) qui

peuvent lui rapporter annuellement un revenu assez élevé, mais encore, qu'elle lui assure un approvisionnement d'eau suffisant pour les fins domestiques, pour l'irrigation de sa terre, et pour ses bestiaux. Voilà pour la forêt qu'il possède sur son lot. Les forêts de la Couronne peuvent lui donner du travail ou constituer un marché où il peut, lors des chantiers, écouler le surplus des produits de sa terre.

Aux bûcherons et aux floteurs, la forêt donne du travail pendant plusieurs mois de l'année et contribue ainsi à assurer leur existence et celle de leurs familles.

Le chasseur et le pêcheur ne pourraient se donner aucun plaisir si les forêts n'existaient pas. Les forêts sont des réserves de matière première où les industries de sciage et les industries de pulpe et de papier viennent s'alimenter. Si les forêts n'existaient pas, ces industries disparaîtraient, et avec elles les ouvriers qui gagnent leur vie en même temps que celle de leurs familles.

Les villes mêmes ont intérêt à ce que les forêts soient conservées, parce qu'elles fournissent les bois de feu, les bois de construction, parce qu'elles donnent du travail à plusieurs citoyens, parce qu'elles offrent à plusieurs autres des endroits de repos, et parce qu'elles président, dans le voisinage des villes, à l'aseptisation des eaux qui alimentent les aqueducs. D'autre part, les revenus que retire le Gouvernement de l'exploitation des ressources forestières lui permettent de développer le système scolaire, d'améliorer les routes, l'agriculture et d'alléger le fardeau des impôts.

Nous ne doutons pas que, réalisant bien, dans un pays comme le nôtre, que le maintien des forêts est une question pour ainsi dire vitale, vous voudrez bien lui donner du haut de la chaire toute l'attention qu'elle mérite. Ainsi mis au courant de la nécessité d'apporter dans l'emploi du feu, pour sauvegarder les forêts, toutes les précautions voulues, de la nécessité tout particulièrement de se procurer des permis de brûler, avant de travailler pour *faire de la terre neuve*, vos paroissiens nous aideront de toutes leurs forces à notre œuvre, que nous considérons éminemment utile, de la protection des forêts contre le feu.

ELZ.-MIVILLE DECHENE,

Sous-ministre des Terres et Forêts.

APPENDICE No 5

DÉPARTEMENT DES TERRES ET FORETS

Circulaire aux marchands de bois

Messieurs,

Je tiens à vous informer que la loi oblige maintenant toute personne ou compagnie qui dépose du bois dans le voisinage ou le long de l'emprise d'un chemin de fer, à nettoyer les déchets de façon à faire disparaître les écorces, étalles, copeaux, etc, et toute autre matière inflammable laissée sur le terrain à une distance maximum de 300 pieds de la voie ferrée. Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures pour faire ce nettoyage avant que les dangers d'incendie soient augmentés; nous vous donnons par conséquent d'ici au 25 mai 1922 pour faire ce travail.

Veuillez accuser réception de cette lettre et nous dire ce que vous comptez faire.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

HONORÉ MERCIER,

Ministre des terres et forêts.

Québec, 3 mai 1922.

APPENDICE No 6

DÉPARTEMENT DES TERRES ET FORÊTS

CIRCULAIRE AUX DIRECTEURS DES CLUBS DE CHASSE ET DE PÊCHE

Messieurs,

Je tiens à vous signaler que le gouvernement a décidé de mettre en vigueur la loi qui se rapporte aux permis de circulation en forêt. Cette loi stipule que les porteurs d'un permis de chasse et de pêche ne sont pas obligés de se procurer, à l'avance, un permis de circulation, mais qu'ils sont tenus de montrer leur permis de chasse et de pêche au garde-

feu, lorsqu'ils en sont requis, et aussi de le renseigner sur leurs allées et venues. Par conséquent, nous vous demanderions de vouloir bien remettre à chacun des membres de votre club une carte d'identification numérotée ou bien un permis de circulation, afin qu'ils puissent établir leur identité auprès des garde-feux.

Veillez nous adresser une liste de vos gardiens et de vos guides et nous vous enverrons pour eux des permis valables pour le temps qu'ils seront à votre emploi.

Nous sommes également prêts à remettre à la personne que vous nous désignerez un livret de permis de circulation que cette personne délivrera à ceux que vous vous proposez d'inviter dans le territoire de votre club.

Nous tenons à attirer votre attention sur les conditions spéciales que la nouvelle loi impose à ceux qui circulent en forêt et qui intéressent vos membres comme tous les permissionnaires, à savoir :

1.—Ce permis est gratuit.

2.—On devra rapporter au garde-feu tout feu que l'on constatera, et travailler à l'éteindre, si possible.

3.—Le permissionnaire est tenu d'observer tous les règlements concernant la chasse, la pêche, les mines, etc.

4. Il est défendu sous peine d'amende :

a— de faire du feu en forêt, sauf pour se chauffer ou cuire des aliments. Dans ce cas, on choisira, près d'un cours d'eau ou d'un lac, un endroit convenable, où l'on enlèvera sur un espace de 4 pieds de rayon, jusqu'au sol minéral, toute la litière de feuilles et toutes les substances combustibles. On devra, avant de partir, éteindre le feu allumé.

b) de fumer en marchant, par le temps de sécheresse.

c) de jeter sur le parterre de la forêt des allumettes, des cendres de pipe, des cigares, des cigarettes, des bourres d'armes à feu ou toute autre substance incandescente, avant de s'être assuré que ces objets ne puissent allumer aucun feu.

d) De déchirer, d'effacer ou de mutiler les affiches des départements du gouvernement provincial.

Veillez donc insister auprès de tous vos membres (visiteurs et employés) pour qu'ils observent ces diverses prescriptions. Comme, dans le passé, nous avons eu plusieurs plaintes au sujet d'incendies causés par certains membres de clubs de chasse et de pêche, nous comptons traiter désormais les délinquants avec sévérité. Nous prendrons donc des mesu-

res de rigueur contre toute personne qui sera surprise à fumer en marchant ou à commettre d'autres infractions au permis.

Nous sommes toutefois certains que nous pouvons compter sur votre coopération et que vous seconderez entièrement les efforts que nous faisons pour éliminer toutes les causes d'incendie en forêt, vous rappelant que la disparition de la forêt c'est la disparition du gibier et du poisson.

Bien à vous,

G.-C. PICHÉ.

Chef du service forestier.

Québec, 10 juin 1922.

APPENDICE No 7

F. P. 11	10000-22	F. P. 11.	10000-22
PERMIS DE CIRCULATION		PERMIS DE CIRCULATION	
No.192....	(Date)
EMIS EN FAVEUR DE		(Endroit)	
M.		M.	demeurant à.....
de		est par la présente autorisé à voyager en forêt, depuis.....	(Endroit du départ)
pour circuler durant.....		jusqu'à.....	durant..... jours, à compter de
jours de		(Destination)	
à		cette date.	
- J'ai pris connaissance des prescriptions contenues dans ce permis, et je m'engage à les observer fidèlement.		Il s'est engagé à observer les règlements des Terres et Forêts, concernant la protection des forêts.	
(Signé).....		(Signé).....	
Date		No.	

APPENDICE No 15

RAPPORT SUR LES OPERATIONS DU SERVICE DES ARPE-
TAGES, DURANT L'EXERCICE FINANCIER 1921-22.

L'Honorable HONORÉ MERCIER,
Ministre des terres et forêts,
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le présent rapport touchant les opérations du Service des arpentages durant l'exercice financier 1921-22.

Je crois devoir vous faire remarquer, tout d'abord, que nos opérations sur le terrain au cours de l'année qui vient de se terminer ont été sensiblement moindres que celles exécutées durant les trois ou quatre dernières années et que, par conséquent, le nombre de brigades d'arpenteurs en campagne a aussi été beaucoup moins élevé. Néanmoins, certains arpentages très importants—et de différents genres—ont été faits ou sont à la veille d'être terminés. Pendant les douze mois qui viennent de s'écouler, nous avons divisé en lots de fermes, tant dans des nouveaux cantons que dans les seigneuries de Pabos, Rigaud-Vaudreuil et St-Jean-Deschaillons, le chiffre total assez imposant de 107,871 acres. Ce total, bien entendu, ne comprend pas la superficie des lots situés dans des anciens cantons et dans lesquels nous n'avons fait qu'un renouvellement de la subdivision primitive.

En sus de ces travaux nous sommes aussi à faire exécuter certaines opérations spéciales sur la côte nord du golfe Saint-Laurent, dans les comtés de Chicoutimi et de Saguenay, où certains anciens arpentages de blocs ou autres parcelles de terrain ont été reliés entre eux pour être ensuite rattachés à différents points géodésiques établis par les astronomes d'Ottawa. Ces points géodésiques doivent aussi être reliés, l'un à l'autre, par un relevé du littoral, le but de ces diverses opérations étant pour nous permettre d'obtenir un contrôle absolu des arpentages déjà exécutés dans cette région pour, finalement, les indiquer sur nos cartes manuscrites avec toute la précision possible.

Il va sans dire que ces opérations ne peuvent être comparées aux travaux ordinaires que nous faisons exécuter dans d'autres parties de la province, la côte nord est loin d'être une région accessible et une foule de circonstances incontrôlables causent souvent des retards imprévus dans l'exécution de ces travaux.

Certains relevés ont aussi été ordonnés dans les comtés de Gaspé et de Chicoutimi. Dans ce premier comté les rivières Grande et Petite Pabos, y compris leurs tributaires, ont été arpentées et les plans complétés.

Dans le comté de Chicoutimi un relevé de précision du Saguenay s'imposait afin de nous fournir les moyens nécessaires pour contrôler nos grandes lignes de bases et lignes méridiennes qui s'étendent de l'Abitibi au chemin de fer "Quebec et Lac St-Jean". Ces travaux, qui sont rattachés à des points géodésiques, vont nous permettre de corriger ou de modifier notre carte de cette région de manière à la rendre aussi précise que possible.

Nous avons aussi donné des instructions pour le levé du plan du lac Kipawa, dans le comté de Témiscamingue, travail rendu urgent vu la construction du nouveau chemin de fer "Interprovincial and James Bay"—voie ferrée qui va mettre, sans aucun doute, cette vaste et belle région en évidence. Avec ce travail nous serons en mesure de répondre aux nombreuses demandes d'informations qui nous arrivent presque chaque jour touchant la topographie de cette partie du Témiscamingue.

En fait de travaux de grande précision nous avons aussi complété sur le terrain notre projet de lignes de bases et lignes méridiennes jusqu'à la rivière Mistassini, au nord du lac St-Jean, mais la vérification des plans et carnets d'opérations n'est pas encore terminée.

Des instructions aux arpenteurs en charge d'équipes en campagne ont été données au nombre de 29. Le tableau suivant indique la nature de ces diverses opérations :

- 6 pour établissement de lignes de concessions forestières;
- 2 pour corrections d'arpentages dans des anciens cantons;
- 11 pour renouvellement d'arpentage de cantons ouverts à la colonisation;
- 2 pour relevés de lacs et rivières;
- 1 pour bornage entre terrains appartenant à la Couronne et à des particuliers;
- 5 pour division en lots de fermes de parties de nouveaux cantons;
- 1 pour le rattachement de points géodésiques;

1 pour le renouvellement d'une partie de la ligne interprovinciale entre Québec et Ontario.

Tous ces travaux pour lesquels les instructions susdites ont été données étaient urgents et nous ne pouvions en retarder l'exécution. Dans certains cas il fallait répondre aux besoins de la colonisation et, dans d'autres, il était d'importance majeure pour nous d'avoir certains renseignements techniques touchant nos anciens arpentages.

Les renouvellements de l'arpentage primitif que nous faisons exécuter dans plusieurs de nos anciens cantons nous fournissent aussi des données très précieuses, car il va sans dire que les plans et carnets d'opérations de ces travaux, faits sur le terrain depuis un grand nombre d'années, ne contiennent point tous les renseignements que l'on exige de nos arpenteurs aujourd'hui.

Il est aussi à propos de noter que la raison qui motive ces demandes de renouvellements qui nous arrivent presque chaque jour du public est très apparente. En effet, les traces de l'arpentage primitif de ces anciens cantons, surtout les lignes de rangs et les poteaux de lots, finissent toujours par s'effacer en grande partie. Or, les nouveaux colons ne peuvent choisir leurs lots avec certitude, vu la disparition de ces poteaux de lots, et il surgit invariablement des difficultés de bornage sérieuses lorsque le défrichement se fait et qu'il est devenu nécessaire de clôturer le terrain d'un chacun. Ce sont ces genres d'opérations que nous sommes actuellement à faire exécuter dans les cantons de Chabot, La Motte, Kingsey, Simpson, Blais, Biencourt, Tessier, Jersey, Church, etc.

TRAVAIL DU BUREAU

La besogne journalière du bureau augmente continuellement, et si nos travaux sur le terrain n'ont pas été aussi considérables cette année qu'ils l'ont été au cours des trois ou quatre années précédentes, le travail à l'intérieur a certainement remplacé cette diminution de travaux à l'extérieur. Nous n'avons qu'à considérer le nombre de documents de toute nature que nous avons eu à examiner et à étudier; les plans que nous avons confectionnés et compilés—non seulement pour les besoins de notre Service mais aussi pour répondre aux demandes des autres Départements de l'administration—l'étude de dossiers volumineux se rapportant à des difficultés de bornage sérieuses causées par des anciens arpentages défectueux ou incomplets; enfin, la préparation d'un grand nombre de descriptions techniques et officielles de parcelles de terrains et la spécification de

milliers de lots—pour constater que tous ces travaux, en sus de la correspondance journalière qui renferme, à elle seule, un vaste champ technique ont tenu continuellement à l'œuvre chaque employé de ce Service.

Ce surcroît de travail qui augmente chaque année est facile à expliquer si l'on tient compte du fait qu'à venir jusqu'à il y a quelques années passées les colons ne considéraient la terre que comme n'ayant que très peu de valeur—loin de réaliser qu'elle était la véritable base de notre richesse nationale et de notre prospérité économique—et que, par conséquent, les bornes de leurs lots, telles qu'établies par la Couronne, étaient, en réalité, la dernière de leurs inquiétudes. Mais aujourd'hui ces conditions sont bien changées et ces mêmes colons commencent à réaliser la valeur d'une acre de terrain en culture. Les limites de leurs lots sont donc devenues des facteurs très importants et chacun tient à conserver le sien. Ceci explique pourquoi nous recevons presque chaque jour des demandes de renseignements touchant l'arpentage primitif de tel ou tel canton, la largeur des lots, la direction des lignes latérales, la position d'un lac, etc.

Il est aussi évident que chaque année nos nouveaux arpentages deviennent plus compliqués et demandent beaucoup plus d'étude et de contrôle. Nous avons aussi à considérer les besoins de chaque région et à prévoir, dans la mesure du possible, le développement probable de telle ou telle partie de la province, de sorte que les instructions que nous avons à préparer pour les arpenteurs en charge d'équipes en campagne doivent être soigneusement étudiées et il va sans dire que les plans qui accompagnent ces instructions exigent un travail technique assez important.

LITHOGRAPHIES DE PLANS DE CANTONS.

Comme par le passé un certain nombre de plans de cantons ont été compilés et lithographiés à l'échelle d'un mille au pouce. Ce travail se fait sous notre contrôle immédiat et nous avons choisi, autant que possible, les cantons où la colonisation se fait le plus rapidement. Si l'on peut en juger par le nombre de demandes que nous recevons pour ces lithographies, le public les apprécie hautement.

CARTOGRAPHIE

Vu l'augmentation du travail journalier du bureau il nous a été impossible de consacrer tout le temps que nous aurions voulu à nos compila-

tions cartographiques. Vu le petit nombre de cartographes experts attachés au personnel des arpentages et, en plus, que ceux-ci sont obligés de voir à la vérification ainsi qu'à la compilation des plans et carnets d'opérations des arpenteurs chargés de nos travaux, je regrette, malgré toute la bonne volonté possible, que nous n'ayons pas fait plus de progrès dans cette direction. Néanmoins, nous avons donné tout le temps possible aux cartes manuscrites de l'Abitibi et de la Gaspésie, vu que ce sont ces deux-là dont nous avons le plus grandement besoin à l'heure actuelle.

Une nouvelle édition de la carte de l'Ottawa supérieur est aussi devenue absolument nécessaire, mais il nous a été impossible d'y travailler au cours de l'année qui vient de s'écouler.

TRAVAUX DEFINITIVEMENT ACCEPTÉS.

Les plans et carnets d'opérations des travaux suivants ont été examinés et définitivement acceptés:

CANTON DE KENOGAMI.

Travail exécuté par M. J.-R. Guenet, a.-g.

Le ré-arpentage d'une partie de ce canton était devenu nécessaire, vu la disparition des marques de l'arpentage primitif et l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les colons de localiser leurs lots. Le sol est d'une assez bonne qualité quoiqu'un peu rocheux. Cette partie du canton a été ravagée par les feux de forêts il y a un grand nombre d'années et la nouvelle pousse consiste en bouleau, épinette, sapin et tremble.

SEIGNEURIE DE PABOS.

Opérations faites par M. J.-A.-L. Doyon, a.-g.

Cette équipe a été chargée de faire le renversement de certains lots de manière à placer leur front sur une route de colonisation et, en sus, de piqueter un certain nombre de nouveaux lots dans la partie non arpentée de cette Seigneurie afin de répondre aux besoins des futurs colons. Cette région est assez bien boisée, le sol est bon quoique relativement accidenté. Toutefois, dans le rang 8, il y a de très beaux lots propres à la culture.

SEIGNEURIE DE ST-JEAN-DESCHAILLONS.

Subdivisée en lots de fermes par M. F. Pagé, a.-g.

La partie de cette seigneurie subdivisée par cette équipe offre un beau centre de colonisation. Terrain pratiquement plan, traversé par le chemin de fer "Canadian National" et son auxiliaire le "Lotbinière et Mégantic", elle a le grand avantage d'être entourée d'anciennes paroisses, et à proximité de la ville de Québec.

RELEVÉS DES RIVIÈRES GRANDE ET PETITE PABOS.

Ces travaux de relevés, exécutés par M. l'arpenteur J.-A.-L. Doyon, avaient pour objet le levé précis du plan de ces rivières et de leurs tributaires, étant donné que ces cours d'eau sont situés en grande partie dans un territoire non-arpenté et sous permis de coupe de bois. Ils nous sont aussi indispensables dans la confection de la carte de la Gaspésie.

RIVIÈRE AUX PÉKANS ET SES TRIBUTAIRES.

Travail exécuté par M. Henri Bélanger, a.-g.

Cette rivière, tributaire de la Moisie, se jette dans cette dernière à environ 240 milles de son embouchure, dans le golfe St-Laurent. Elle reçoit les eaux de plusieurs grands cours d'eau, les principaux étant: Poissons blancs, Grasse, aux Castors et Petit Bras nord-ouest. C'est une très belle rivière, ne contenant que quelques rapides avec de très beaux portages. Sa largeur moyenne varie de quatre à cinq chaînes et elle traverse une région ravagée par les feux de forêts depuis un grand nombre d'années. La nouvelle pousse se compose presque entièrement d'épinette de petit diamètre.

BRAS NORD-OUEST.

Ce cours d'eau a sa source dans une chaîne de lacs interceptés de rapides et de cascades. Les plus importants de ces lacs sont le lac à la Truite, la Baie et la Nipissio.

En général, la configuration du terrain arrosé par ces cours d'eau est assez uniforme, et la qualité du sol et l'essence forestière ne varient point sensiblement. Sur les rivières on rencontre des parties en eau-morte,

interceptées de rapides et de cascades et les lacs se ressemblent beaucoup. Ceux-ci sont souvent parsemés de magnifiques îles.

Voici, monsieur le Ministre, un exposé sommaire des divers travaux qui ont été exécutés par le Service des arpentages au cours de l'année écoulée. Il faut aussi tenir compte du fait qu'une bonne partie des travaux commencés au cours de 1921-22 ne sont pas encore complétés sur le terrain et ne pourront l'être que vers la fin de la présente saison.

Un tableau des travaux définitivement acceptés au cours de la dernière année se trouve à l'appendice numéro 17 et un état des dépenses encourues par le Service des arpentages est exposé à l'appendice numéro 16.

Le tout respectueusement soumis,

DAVID-W. MILL,

Surintendant des arpentages.

Québec, 30 juin 1922.

APPENDICE No 16

ETAT des dépenses encourues pour le service des arpentages comprenant les crédits réguliers, les mandats spéciaux et les crédits supplémentaires, depuis la date de la Confédération jusqu'au 30 juin 1922.

EXERCICES	Crédits réguliers	Mandats spéciaux	Crédits supplémentaires	Totaux
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
30 juin 1868.....	7,647.29			7,647.29
1868-69.....	12,077.38	10,000.00		22,077.38
1869-70.....	29,593.38			29,593.38
1870-71.....	24,000.00			24,000.00
1871-72.....	24,000.00			24,000.00
1872-73.....	24,000.00	2,633.48		26,633.48
1873-74.....	22,000.00			22,000.00
1874-75.....	24,000.00			24,000.00
1875-76.....	30,500.00			30,500.00
1876-77.....	17,500.00			17,500.00
1877-78.....	22,361.00			22,361.00
1878-79.....	17,170.62			17,170.62
1879-80.....	20,000.00	9,100.00		29,100.00
1880-81.....	25,000.00			25,000.00
1881-82.....	41,960.00	14,000.00		55,960.00
1882-83.....	40,000.00			40,000.00
1883-84.....	40,000.00			40,000.00
1884-85.....	30,000.00			30,000.00
1885-86.....	30,000.00			30,000.00
1886-87.....	30,000.00		8,600.00	38,600.00
1887-88.....	52,844.93			52,844.93
1888-89.....	50,000.00			50,000.00
1889-90.....	45,000.00			45,000.00
1890-91.....	45,500.00		19,000.00	64,500.00
1891-92.....	36,256.41		80,000.00	116,256.41
1892-93.....	40,000.00			40,000.00
1893-94.....	26,000.00		12,000.00	38,000.00
1894-95.....	20,000.00	6,000.00		26,000.00
1895-96.....	25,000.00		15,000.00	40,000.00

APPENDICE No 16.—*Suite*

ETAT des dépenses encourues pour le service des arpentages comprenant les crédits réguliers, les mandats spéciaux et les crédits supplémentaires, depuis la date de la Confédération jusqu'au 30 juin 1922.

EXERCICES	Crédits réguliers	Mandats spéciaux	Crédits supplémentaires	Totaux
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1896-97.....	27,000.00	25,654.95	13,000.00	65,654.95
1897-98.....	40,000.00			40,000.00
1898-99.....	20,000.00	17,743.00		37,743.00
1899-1900.....	25,000.00	12,855.00		37,855.00
1900-01.....	35,000.00	13,000.00		48,000.00
1901-02.....	25,000.00			25,000.00
1902-03.....	55,000.00			55,000.00
1903-04.....	45,000.00			45,000.00
1904-05.....	40,000.00			40,000.00
1905-06.....	40,000.00	2,000.00		42,000.00
1906-07.....	40,000.00	15,000.00		55,000.00
1907-08.....	75,000.00	25,000.00		100,000.00
1908-09.....	75,000.00	25,000.00		100,000.00
1909-10.....	100,000.00			100,000.00
1910-11.....	80,000.00	5,000.00		85,000.00
1911-12.....	80,000.00	40,000.00		120,000.00
1912-13.....	100,000.00	10,000.00		110,000.00
1913-14.....	100,000.00	10,000.00	20,000.00	130,000.00
1914-15.....	110,000.00	10,000.00	20,000.00	140,000.00
1915-16.....	110,000.00			110,000.00
1916-17.....	110,000.00			110,000.00
1917-18.....	110,000.00	15,000.00	15,000.00	140,000.00
1918-19.....	110,000.00	25,000.00		135,000.00
1919-20.....	110,000.00	50,000.00	30,000.00	190,000.00
1920-21.....	125,000.00	20,000.00	75,000.00	220,000.00
1921-22.....	125,000.00		25,000.00	150,000.00

J.-H. BOISVERT,
Comptable.

ELZ. MIVILLE DECHÊNE,
Sous-Ministre.

Département des terres et forêts,
Québec, 30 juin 1922.

APPENDICE No. 17

TABLEAU des opérations d'arpentage définitivement acceptées, pendant les douze mois expirés le 30 juin 1922.

Arpenteur	Localité, genre d'opérations	Coût	Nombre d'acres divisées en lots de fermes
			acres
Bélanger, Henri.....	Côte nord du golfe St-Laurent, arpentage sur la..	\$11,827.44	
Côté, Georges.....	Canton de Bartouille, lotissement du canton de..	12,471.41	65,557
Doyon, J.-A.-L.....	Seigneurie de Pabos, lotissement d'un terrain dans la.....	4,949.28	5,476
Doyon, J.-A.-L.....	Rivières Grand et Petit Pabos, Relevé des.....	8,764.00	
Fafard, J.-F.....	Comté de Québec, relévés de lacs et cours d'eau dans le.....	10,197.60	
Guenet, J.-R.....	Canton de Kénogami, arpentage dans le.....	4,118.80	
Legendre, F.-O.-A.....	Rang "A", paroisse de St-François de Beauce, arpentage dans le.....	1,747.00	1,108
Legendre, F.-O.-A.....	Rang "A" du canton de Thetford, arpentage dans le.....	569.00	
Pagé, F.....	Seigneurie de Deschaillons, arpentage dans la...	7,254.52	35,730
Roy, J.-M.....	Weymontachingue au lac Mistassini, Etablissement d'une méridienne de.....	20,450.36	
		\$82,349.41	107,871

DAVID W. MILL,

ELZ. MIVILLE DECHENE,

Surintendant des arpentages,

Sous-Ministre.

Département des terres et forêts,

Québec, 30 juiu 1922.

APPENDICE No 18

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GEOGRAPHIE
DE QUÉBEC

Québec, 9 octobre 1922.

Honorable M. HONORÉ MERCIER,
Ministre des terres et forêts,
Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément au paragraphe VI de l'arrêté ministériel créant la Commission de géographie de Québec, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, un rapport récapitulatif des travaux accomplis par elle pendant les douze mois qui se sont terminés le 30 juin dernier.

L'un des membres de cette Commission, M. J.-E. Girard, directeur des arpentages, est mort subitement le 14 du mois de juillet 1921. M. Girard attachait beaucoup d'intérêt aux travaux de la Commission, et il se faisait toujours un devoir d'assister à ses réunions, et de prendre part à ses débats. Son départ prématuré, outre qu'il prive la Commission d'un de ses collaborateurs les plus éclairés, a laissé le souvenir d'un esprit droit, d'un jugement sain et d'un cœur généreux.

Au cours de l'année 1921-22, le bureau de direction de la Commission s'est réuni six fois et il a été tenu quatre assemblées plénières.

La deuxième édition du rapport sur les NOMS GEOGRAPHIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC a été mise à jour au cours de l'année dernière. C'est un volume de plus de 150 pages, contenant environ 1,500 dénominations géographiques fixées depuis la publication de la première édition. Ce rapport renferme, en outre, dans l'ordre alphabétique, les noms des cantons de la province de Québec, anciens et nouveaux, avec indication de l'origine de ces noms.

Publié à 3000 exemplaires, ce rapport a été distribué de façon judicieuse, un peu partout dans la province, ainsi que dans les centres français du Canada et des Etats-Unis.

Les nombreuses demandes d'exemplaires que la Commission à reçues constituent une preuve de l'intérêt qu'un certain public éclairé attache à cette publication. D'autre part, les appréciations que lui ont adressées un grand nombre d'hommes publics, de directeurs de journaux et de revues, sont un nouveau témoignage de l'attention que l'on porte à cette nomenclature.

Dans les écoles d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et même d'enseignement primaire, des professeurs, en grand nombre, ont étudié avec soin les "Règles pour la nomenclature française" adoptées par la Commission de géographie, et ils se proposent de les enseigner à leurs élèves et de les leur faire observer.

Les demandes de renseignements, au sujet de noms géographiques, arrivent de plus en plus nombreuses à la Commission, et une correspondance suivie se poursuit avec la Commission fédérale de géographie, au sujet d'appellations nouvelles ou de modifications de noms géographiques de la province de Québec.

Les élections du mois d'octobre 1921, faites conformément aux articles V, VI et VII des règlements de la Commission de géographie, ont donné le résultat suivant: président, M. J.-N. Miller, réélu; membres du bureau de direction, MM. C.-J. Simard, Arthur Amos et L.-A. Richard; secrétaire, M. Eugène Rouillard.

Au cours de la dernière année, le secrétaire n'a pu, pour cause de maladie, assister aux séances de la Commission, et c'est M. G.-E. Marquis qui l'a remplacé temporairement.

Soumis respectueusement,

J.-N. MILLER,

Président.

APPENDICE No 19

RAPPORT DU SERVICE HYDRAULIQUE POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30
JUN 1922

A l'honorable HONORÉ MERCIER,

Ministre des terres et forêts,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le onzième rapport du Service hydraulique, pour l'année terminée le 30 juin 1922, en classant comme d'habitude les questions qui nous ont occupés sous les rubriques suivantes:

- 1o—Lots de grèves et de rivières.
- 2o—Forces hydrauliques.
- 3o—Réservoirs de régularisation.
- 4o—Bureaux météorologiques.
- 5o—Inspections et autres travaux.
- 6o—Ouvrages construits par les particuliers pour le flottage des billots, etc.
- 7o—Commission des eaux courantes.
- 8o—Administration et recettes.

1°—LOTS DE GRÈVE ET DE RIVIÈRES.— Le département a accordé, selon la formule du bail ordinaire, treize concessions de lots de grèves ou de rivières, ayant pour objet, soit le flottage du bois, soit des améliorations aux rives, l'exploitation du sable ou l'emmagasinage des eaux.

Nous avons, cette année, inauguré un changement de procédé pour la location des lots de sable, qui consiste en une stipulation au bail en vertu de laquelle le locataire doit payer une redevance supplémentaire au loyer, proportionnelle au volume de sable extrait, soit 5c par verge cube. Il est encore trop tôt pour constater quel rendement ce supplément donnera.

2°—FORCES HYDRAULIQUES.—Cinq concessions de chutes ont été enregistrées. Toutefois, ces forces sont relativement de faible importance et sont situées sur les rivières suivantes: 1° sur la Métabetchouane: pour moulin à farine et d'autre genre; 2° sur l'émissaire du lac à la Truite: pour l'exploitation de plombagine; 3° sur l'émissaire du lac Caribou: pour la production d'énergie électrique; 4° sur la rivière Petite-Nation, pour de l'énergie électrique; 5° sur le St-Laurent formant une extension au lot en eau profonde constituant l'emplacement de la concession des Cèdres.

Les forces produites aux chutes louées antérieurement, se répartissent comme suit:

Sur le St-Laurent, rapide des Cèdres (Cedars Rapids Mfg & Power Co.).....	98,922 HP.
Sur la rivière de Batiscan, (North Shore Power Co.)....	1,600 HP.
Sur le St-François, (Southern Canada Power Co.).....	7,000 HP.
“ “ “ (Ville de Sherbrooke, Weedon)....	2,000 HP.
Sur la Métabetchouan, (La Cie de Minoteries Electriques)	700 HP.
Sur le ruisseau Gordon, (Riordon Co., Ltd).....	3,200 HP.

Ces différentes usines rapportent un revenu supplémentaire à leur loyer par l'opération des clauses stipulant les redevances proportionnelles aux aménagements, donné à la colonne "recettes". Les autres chutes d'eau sous bail au nombre de 24 ne sont pas aménagées.

3°—RÉSEROIRS DE RÉGULARISATION.—Les réservoirs du Gouvernement, c'est-à-dire ceux du St-Maurice et du St-François qui sont sous le contrôle de la Commission des eaux courantes, ont donné, comme d'ordinaire, entière satisfaction aux usiniers. Il est à propos de remarquer ici que la Commission a pu augmenter considérablement le débit minimum prescrit par les contrats sur le St-Maurice et le St-François. Sur le premier, au lieu de 12000 p. c. s, les usiniers ont bénéficié de plus de 15000 p. c. s depuis l'hiver dernier. Ce volume d'eau additionnel considérable a permis de fournir à très bon compte des forces supplémentaires. Sur le St-François, le régime a aussi été amélioré, quoique dans des proportions moindres. Sur la rivière Ste-Anne, le réservoir du lac Brûlé, tout en améliorant le régime de la rivière, s'est montré insuffisant aux besoins de l'industrie et la construction d'un second réservoir a été décidé sur la rivière Savane, affluent de la Ste-Anne.

4°—BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE.— La publication du bulletin s'est continuée régulièrement durant l'année et comme d'ordinaire trois départements ont contribué à sa publication, savoir: le Département des terres et forêts, la Commission des eaux courantes et le Bureau des statistiques.

Vingt-trois bureaux ont été subventionnés par le Département des terres et forêts et le tirage s'est maintenu à 600 numéros.

5°—INSPECTIONS ET AUTRES TRAVAUX.—Par suite de requêtes adressées au Département, les ingénieurs du Service hydraulique ont été appelés à faire des inspections aux endroits suivants:

A Lachine, à l'île Bizard, à St-Jean-Deschaillons, à la rivière Macamic, à St-François-du-Lac, à la Matapédia, à l'Assémetquagan, à la rivière Gamelin, à la Belle Rivière, à la rivière à l'Eau-Chaude, au Saguenay, à la Pointe-au-Pic, à Carillon, à la rivière La Sarre.

Les rapports des observations faites au cours de ces voyages ont été soumis en temps opportun.

Le travail d'administration continuant d'augmenter a nécessité l'augmentation du personnel.

Ont été nommés:

M. F-X. Lemieux, N. P., le 1er novembre 1921.

M. J.-P. Chapleau, ingénieur professionnel, le 7 novembre 1921.

M. H. Samson, dactylographe, le 5 avril 1922.

Pour éviter des redites ou des oublis, il a été trouvé opportun de publier une formule de bail pour les lots de grèves et pour les forces hydrauliques. Ces textes sont maintenant distribués sur demande et ont beaucoup facilité les explications que nous avons coutume de donner au public.

Mentionnons encore la revise du tableau des forces concédées. Ce travail, fait en vue d'une nouvelle édition de notre brochure sur le sujet, contient de nombreuses additions et annotations qui forment une précieuse documentation pour l'avenir. Il est à espérer que l'impression pourra en être ordonnée cette année.

6°—OUVRAGES CONSTRUITS PAR LES PARTICULIERS POUR LE FLOTTAGE DES BILLOTS, ETC.—Les lois relatives aux ouvrages en rivières pour fins de force motrice, pour fins de flottage du bois et pour fins d'emmagasinement ont été appliquées durant le dernier exercice.

D'après les rapports préliminaires qui nous ont été fournis, le nombre de barrages dans la province, pour faciliter le flottage du bois, serait d'environ 1886.

A la date du 30 juin 1922, nous avons reçu les plans et devis de 319 barrages pour le flottage du bois et 7 séries de piliers et d'estacades, ainsi que 14 plans de barrages pour fins de force motrice et 3 plans de barrages pour fin d'emmagasinage.

A la même date, 58 autorisations avaient été passées pour des ouvrages devant servir à faciliter le flottage du bois, 3 autorisations pour des ouvrages devant servir à la production de la force motrice et 2 autorisations pour des ouvrages devant servir à l'emmagasinage des eaux.

7°—LA COMMISSION DES EAUX COURANTES.—La Commission des eaux courantes a continué son travail d'études de certains bassins, en vue de la construction de barrages pour la régularisation du débit. Mention n'en est faite ici que pour mémoire, car un compte rendu détaillé de ses travaux sera comme d'ordinaire soumis à la Législature en temps opportun.

8°—ADMINISTRATION ET RECETTES.—Les baux de diverses sortes, déjà émis en préparation; les conditions des autorisations de barrages, de même que la perception des loyers et des redevances nécessitent de plus en plus l'attention soutenue du personnel, qui a dû être quelque peu augmenté pour ces raisons.

La récapitulation de tous les baux en vigueur consentis par le Département jusqu'au 30 juin dernier, soustraction faite des baux résiliés, donne le tableau suivant:

Chutes et rapides.....	30
Réservoirs d'emmagasinage.....	1
Lots de grèves pour améliorations aux rives.....	83
Lots de grèves pour flottage du bois.....	26
Lots de rivières pour exploitation de sable.....	12
Lots de grèves pour exploitation d'herbe marine.....	15
Total.....	167

On trouvera à l'appendice 8 le tableau des concessions des lots de grèves et en eau profonde du 1er juillet 1921 au 30 juin 1922.

Nous donnons pour finir le tableau des recettes de l'année.

RECETTES—ANNÉE 1921—22

Provenances	Montants des loyers	Montants des honoraires	Total
Forces hydrauliques.....	34,147.25		
Lots de grèves et de rivières.....	6,994.93		
Lots pour exploitation de sable.....	4,383.61		
Lots pour exploitation d'herbe marine.....	10.00		\$ 45,535.79
Honoraires pour autorisations de barrages.....		294.03	294.03
<i>Eaux du réservoir Gouin :</i>			
Shawinigan Water & Power Co.....	\$ 118,538.02		
Laurentide Co., Ltd.....	58,856.44		
Brown Corporation.....	14,690.22		
St-Maurice River Boom & Driving Co.....	20,375.00		212,459.68
<i>Eaux du réservoir Allard :</i>			
Canada Paper Co. Limited.....	\$ 4,725.00		
Cité de Sherbrooke.....	8,998.99		
Southern Canada Power Co. Ltd.....	4,723.44		\$ 18,447.43
<i>Eaux du réservoir de Ste-Anne (de Beaupré) :</i>			
Laurentian Power Co. Limited.....	6,099.96		6,099.96
<i>Réservoir Lac Jacques-Cartier :</i>			
Donnacona Paper Co. Limited.....		1,500.00	1,500.00
			\$ 284,336.89

Le tout respectueusement soumis,

ARTHUR AMOS,
Directeur, Service hydraulique.